

# #innovation2023

l'observatoire des  
startups, PME et ETI



Avec nos partenaires



COMITÉ  
RICHELIEU

INNOVATION & CROISSANCE

SOGEDEV  
FINANCEMENT PUBLIC



FERAL

Mouvement  
des Entreprises  
de France



MINISTÈRE  
DE L'ÉCONOMIE,  
DES FINANCES  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE



NUMA



# Sommaire

---

<b>Préface</b>	<b>_04</b>		
<b>Avant-propos</b>	<b>_06</b>		
<b>Synthèse de l'observatoire</b>	<b>_07</b>		
<b>La French Tech : 10 ans après, un label bien installé dans l'écosystème</b>	<b>_11</b>		
<b>Les Agence d'innovation suscitent de l'intérêt</b>	<b>_15</b>		
<b>La commande publique innovante : une évolution lente mais qui encourage la poursuite des efforts d'acculturation</b>	<b>_19</b>		
<b>Les dispositifs fiscaux en faveur de l'innovation (CIR, CII, statut JEI) : un impact incontestable</b>	<b>_22</b>		
<b>Plan de relance et autres dispositifs de financement : léger recul du souhait d'investir dans la R&amp;D</b>	<b>_48</b>		
		<b>La recherche collaborative : les pôles de compétitivités demeurent une référence malgré un léger recul d'attractivité</b>	<b>_61</b>
		<b>Le CIFRE, un dispositif non plébiscité par notre panel</b>	<b>_64</b>
		<b>Propriété intellectuelle et valorisation, un sujet toujours incontournable</b>	<b>_66</b>
		<b>Méthodologie et profil des répondants</b>	<b>_70</b>
		<b>Qui sommes-nous ?</b>	<b>_75</b>
		<b>La parole aux partenaires</b>	<b>_79</b>
		<b>Remerciements</b>	<b>_96</b>

# Préface



**Philippe Bouquet**  
Président du Comité  
Richelieu



**Charles-Edouard de Cazalet**  
Directeur associé de  
Sogedev



**Jean Delalandre**  
Délégué Général du  
Comité Richelieu

En 2023, 10 ans après la parution des résultats de notre première enquête sur les mesures du Gouvernement en faveur de l'innovation, il convient de reconnaître que, bien qu'ayant fait l'objet de traitements divers, l'innovation est au cœur de multiples actions prenant différentes formes (objet fiscal, label, financement spécifique, processus d'achat...)

Dans notre préface, il y a 10 ans, nous déclarions souhaiter « *que ce rapport interpelle, guide et sensibilise l'ensemble des acteurs de l'écosystème de l'innovation avec un objectif : à travers le suivi des engagements et des actions ainsi que de leur perception par les premiers concernés, mettre en place un environnement favorable au développement des entreprises d'innovation et de croissance au service de la compétitivité et de la création d'emplois en France* ». S'il est difficile de tirer les conclusions de 10 ans de messages en quelques lignes, on peut noter que la mise en place de cet observatoire a ouvert la voie à des espaces de discussions, de collaborations et à des avancées, tant avec des acteurs privés de l'écosystème qu'avec les pouvoirs publics tels que la Direction des achats de l'Etat ou encore l'Agence de l'Innovation de Défense. Il aura aussi, et très clairement, permis de faire entendre la voix des dirigeants de startups, PME et ETI innovantes françaises représentant tous les secteurs et toutes les filières auprès des pouvoirs publics.

Cette année encore, nous notons que les fondamentaux sont plébiscités à l'image du CIR et du statut de JEI et que certains dispositifs s'adressent davantage à des initiés ou restent éloignés des entreprises du fait de leur complexité (Horizon Europe). On remarque également que, bien que lentement, la commande publique innovante trouve un espace et que les agences d'innovation, relativement récentes, suscitent un réel intérêt de la part des entreprises innovantes.

**Rappelons-le, un arsenal en faveur de l'innovation est en place et il doit faire face aux défis du monde.** Les réponses des dirigeants de startups, PME et ETI innovantes françaises à notre enquête constituent une intéressante contribution.

Bonne lecture à toutes et tous !

<sup>1</sup> De la déclaration de Mme Fleur Pellerin, ministre des petites et moyennes entreprises, de l'innovation et de l'économie numérique, sur la compétitivité et l'innovation, le 8 juillet 2013 à l'époque du lancement de la French Tech, à sa disparition en faveur d'un secrétariat d'Etat chargé du numérique en avril 2014 en passant par un ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation de 2017 à 2022, le mot innovation, présent dans la feuille de route de nombreux ministres n'apparaît plus aujourd'hui officiellement dans le portefeuille de l'un d'eux.

# Avant-propos



**Roland Lescure**

Ministre délégué chargé  
de l'Industrie

L'innovation est pour la France, pour l'Europe et pour nos entreprises la mère des batailles. D'abord parce que les urgences climatiques, énergétiques et environnementales nous imposent de redoubler d'efforts pour développer des technologies décarbonées et qui décarbonent. Ensuite, parce qu'innover reste le meilleur moyen pour se différencier et acquérir des positions puissantes et durables sur les marchés d'avenir. Enfin, il s'agit d'un enjeu d'autonomie stratégique et de souveraineté, alors que les crises récentes ont révélé notre vulnérabilité dans des chaînes de valeur désormais mondialisées à l'extrême.

L'innovation est donc l'affaire de tous. L'Etat a mis en place et développé au cours des dernières années un ensemble de dispositifs cohérents de soutien à l'innovation, du laboratoire à l'usine. Depuis deux ans, ces dispositifs s'organisent autour du plan France 2030, dont les 54 milliards d'euros sont fléchés vers l'innovation et son industrialisation.

Nous agissons en soutien des écosystèmes comme des projets. En 2023, nous avons ainsi lancé une démarche de coordination des acteurs et efforts d'innovation à travers la création de Pôles universitaires d'innovation et initié le programme French Tech 2030 pour articuler notre politique d'investissement et notre politique d'accompagnement des acteurs innovants émergents.

Pour les PME et ETI innovantes, ou qui cherchent à l'être davantage, cette année a aussi été marquée par le lancement de la cinquième vague des pôles de compétitivité, véritable produit à succès de notre politique territoriale de recherche partenariale et d'innovation, ainsi que par la poursuite de la mobilisation des acheteurs publics en matière d'achat innovant.

Nous continuons aussi de mobiliser les financeurs privés. Les levées auprès de fonds de capital-investissement à destination des startups industrielles et PME innovantes ont ainsi augmenté de 36% en 2022 et atteint un montant de 3,8 milliards d'euros, le plus haut d'Europe. Près du tiers des montants levés en France cette année l'ont été par des startups industrielles.

Cette édition 2023 du rapport de l'observatoire des start-ups, PME et ETI innovantes nous permet de constater l'adhésion des entreprises aux dispositifs mis en place. Elle démontre aussi que nous devons continuer de nous mobiliser collectivement pour qu'ils se diffusent au maximum et que les performances françaises en matière d'innovation continuent de s'améliorer, comme c'est le cas depuis plusieurs années. Néanmoins, aucun dispositif public ne pourra se substituer à la mobilisation des entreprises pour innover et s'assurer un avenir durable et décarboné. Nous sommes à leurs côtés pour le faire.

# Synthèse de l'observatoire

## La French Tech : 10 ans après, un label bien installé dans l'écosystème

32% des répondants font partie d'un système labellisé, ce qui reste stable par rapport à 2022. Après avoir diminué depuis la création de la French Tech en 2014, le nombre de répondants qui ne connaissent pas la French Tech se stabilise (15,3% contre 13,5% en 2022).

Parmi les répondants faisant partie de cet écosystème, 53,7% déclarent que le label a un impact positif sur leur entreprise (vs. 51% en 2022 et 59% en 2021). Cet impact positif a davantage concerné leur activité sur le territoire national (59,8%) que leur activité à l'international (9,4%).

## Les Agences d'innovation suscitent de l'intérêt

27,2% des répondants travaillent en lien avec les secteurs de la défense et de la sécurité, ils sont 32,1% à travailler avec le monde de la santé ou les produits de santé et 26,4% à travailler dans le monde des transports.

Pour la première fois, nous interrogeons les entreprises sur les agences d'innovation qui sont au nombre de trois en France : l'Agence d'Innovation de Défense (AID) créée en 2018, l'Agence de l'Innovation pour les Transports (AIT), créée en 2021 et l'Agence de l'Innovation en Santé (AIS) créée en 2022.

L'enseignement est le suivant :

- L'AID est la plus ancienne et la plus attractive. 28,9% des répondants la connaissent, parmi lesquels 40,8% déclarent avoir déjà travaillé avec elle. 38,8% de l'ensemble des répondants envisagent de travailler avec elle dans l'avenir.
- L'AIT est la moins connue qui ne laisse pas indifférent. 5,2% des répondants la connaissent, parmi lesquels 23,5% déclarent avoir déjà travaillé avec elle. 25,4% de l'ensemble des répondants envisagent de travailler avec elle dans l'avenir.

- L'AIS est la plus jeune qui trouve sa place, 13,3% des répondants la connaissent, parmi lesquels 26,2% déclarent avoir déjà travaillé avec elle. 28,6% de l'ensemble des répondants envisagent de travailler avec elle dans l'avenir.

Une proportion non négligeable des entreprises, d'un quart à plus d'un tiers en fonction des agences, envisage de travailler avec les agences d'innovation. Sans aucun doute, celles-ci suscitent un intérêt.

## La commande publique innovante : une évolution lente mais qui encourage la poursuite des efforts d'acculturation

### Les achats de l'État

23% des répondants connaissent la direction des achats de l'Etat (DAE). Parmi ces répondants, 8,6% déclarent être ou avoir été titulaires ou sous-traitant d'un accord-cadre interministériel de la DAE. 49,7% des répondants estiment que l'accès à la commande publique de l'Etat est difficile quand 9,9% estiment qu'il est assez facile ou très facile. On note que 40,5% des répondants ne se prononcent pas.

10% des répondants ont connaissance de l'existence du correspondant PME de la DAE qui leur permet d'en savoir plus sur les opportunités offertes par la commande publique pour les PME.

3,2% des répondants connaissent le portail APProch. Ils sont 20,3% à connaître PLACE. Parmi ceux qui connaissent

PLACE, ils sont 59% à l'avoir utilisé pour s'informer des marchés publics dans leur secteur d'activité ou dans leur région.

### L'achat public innovant

Les dispositifs d'achats publics innovants restent les parents pauvres de la politique publique en faveur de l'innovation, non pas du point de vue de l'existence de dispositifs mais de l'usage qui en est fait. Ils existent mais sont méconnus et très peu utilisés. Les chiffres parlent d'eux-mêmes.

90,9% des répondants ne savent pas que les achats publics de R&D sont exclus du champ d'application de code de la commande publique. 4,9% déclarent avoir été ou être titulaires d'un partenariat d'innovation.

On note une évolution positive, bien que lente des marchés innovants de moins de 100 000 euros HT. 7,31% en 2023, contre 6,7% en 2022 et 4,8% en 2021, se déclarent en être titulaires.

## Les dispositifs fiscaux en faveur de l'innovation : un impact incontestable

### Le Crédit d'Impôt Recherche (CIR), n°1 au classement des dispositifs les plus utilisés par les entreprises innovantes françaises

52% des entreprises ayant répondu au questionnaire 2023 sont bénéficiaires du CIR.

Il semble que le CIR soit plus difficile à obtenir qu'il y a quelques années (définition des activités de recherche plus stricte). Une entreprise qui s'est vue re-

dressée lors d'un contrôle récent a moins envie de retenter une déclaration.

En effet, parmi elles :

- Depuis plus de 6 ans : 25,7% (43% en 2022 / 52% en 2021)
- Depuis 4 à 6 ans : 9% (21% en 2022 / 27% en 2021)
- Depuis 1 à 3 ans : 12,7% (20% en 2022 / 21% en 2021)
- Depuis moins d'1 an : 4,7% (15% en 2022 / 21% en 2021)

Cette édition 2023, dans la lignée du rapport précédent, montre que le niveau de connaissance du dispositif CIR est stable. Cependant, un frein reste prédominant : le manque de temps et/ou de ressources humaines, qui explique pour 17,4% des cas que les entreprises qui pourraient en bénéficier ne le font pas. Enfin, la peur du contrôle fiscal est en hausse de plus de 2 points par rapport à 2022 - à croire qu'après la petite accalmie de la "période covid", les contrôles se font de nouveau plus réguliers...

### Le Crédit d'Impôt Innovation (CII) trouve sa place en complément du CIR

S'agissant du CII, 63,7% des répondants déclarent le connaître. 16,5% en bénéficient en parallèle du CIR et 2,8% en remplacement du CIR.

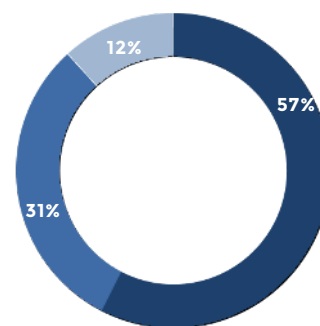
### Record de popularité pour le statut de jeune entreprise innovante

Parmi les 76,5% des entreprises qui connaissent le dispositif, 29,7% des répondants sont bénéficiaires du statut JEI (35,7% en 2022 / 36% en 2021).

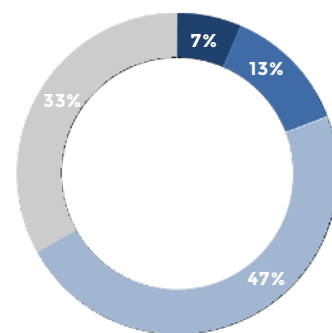
Parmi ceux qui en bénéficient, 95,3% estiment que le dispositif a eu un impact significatif sur leur activité (72% en 2022 / 81% en 2021). Cette forte hausse confirme la pertinence de ce dispositif.

### Plan de relance, financement et recherche collaborative : un léger recul du souhait d'investir

La nécessité du soutien de la puissance publique s'exprime à travers deux chiffres : 45% des répondants déclarent bénéficier d'un prêt garanti par l'Etat et 66,2% des entreprises indiquent



- Intensifier les moyens et dépenses de R&I
- Stabiliser les moyens et dépenses de R&I
- Réduire les moyens et dépenses de R&I



- Publics
- Privés
- Les 2
- Aucun

avoir des projets d'investissement qui dans les 12 prochains mois pourraient nécessiter une aide du plan France 2030.

Par ailleurs, on note, en dépit d'une légère diminution au cours de ces trois dernières années, que la majorité des répondants souhaite encore intensifier leurs moyens et dépenses de R&I.

1. Intensifier : 57,4% (60% en 2022 / 75% en 2021)
2. Stabiliser : 31,1% (33% en 2022 / 19% en 2021)
3. Réduire : 11,5% (7% en 2022 / valeur nulle pour 2021)

Alors qu'elles étaient 52% à déclarer être à la recherche d'investisseurs en 2020, 53,4% en 2021 et 56,4% en 2022, les entreprises innovantes sont 48,9% à être dans cette situation en 2023. On passe sous la barre symbolique des 50%.

Enfin, lorsque l'on interroge les entreprises sur leurs souhaits de réaliser de la recherche collaborative, les réponses traduisent à la fois des reculs mais aussi un renforcement du basculement de souhaits de collaboration avec des acteurs publics vers des acteurs privés.

Pour réaliser de la recherche collaborative, sollicitez-vous des acteurs :

- Publics : 6,6% (10% en 2022)
- Privés : 12,7% (8% en 2022)
- Les 2 : 47,5% (52% en 2022)
- Aucun : 33,2% (30% en 2022)

# La French Tech

10 ans après, un label bien installé dans l'écosystème

**La French Tech est un label visant à dynamiser les écosystèmes de startup partout sur le territoire national mais aussi à l'international.**

Alors qu'il fête ses dix ans cette année, le label French Tech constitue aujourd'hui un réseau de 32 communautés French Tech en France, dont 16 capitales, et 67 communautés French Tech à l'international. Il a pour objectif de permettre aux jeunes pépites innovantes françaises de bénéficier d'un accompagnement de proximité et sur-mesure qui répond à leurs besoins en termes de développement.



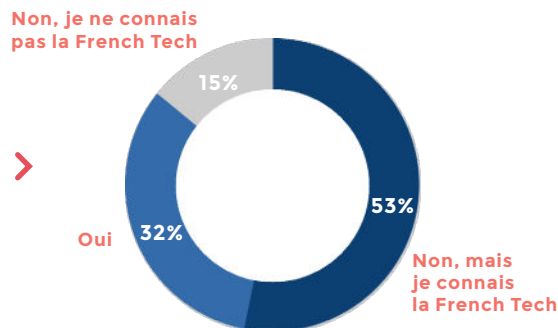
Présence du label French Tech dans le monde

**Parmi les programmes proposés par la French Tech, on trouve notamment :**

- **French Tech Next 40/120** : ce programme dédié aux startups en phase d'hyper-croissance afin de les accompagner dans leur développement (international, financement, accès au marché, recrutement de talents, relations avec l'administration), intègre pour l'avenir une dimension 'impact' sur l'écologie, l'inclusion et la parité.
- **French Tech 2030** : Lancé en partenariat avec le Secrétariat général pour l'investissement et Bpifrance, le programme French Tech 2030 accompagne les acteurs émergents qui répondent à de grands enjeux de société, selon les priorités stratégiques du plan France 2030. Les 125 entreprises sélectionnées bénéficient d'un accompagnement financier et extra-financier, coordonné par la Mission French Tech.
- **French Tech Tremplin** : Lancé en 2019, French Tech Tremplin est le programme qui promeut l'égalité des chances et accompagne les entrepreneuses et entrepreneurs issus de milieux sous-représentés dans l'écosystème tech français pour développer leur projet entrepreneurial.
- **French Tech Rise** : Lancé en 2021, French Tech Rise est le programme de la Mission French Tech qui vise à réduire les inégalités d'accès au financement des start-up des territoires et à valoriser le dynamisme des écosystèmes French Tech partout en France. Il met en visibilité des start-up issues de tous les territoires face à des fonds d'investissement en capital-risque reconnus.
- **French Tech Central** : Le programme French Tech Central, lancé en 2017, vise à faciliter l'accès de toutes les start-up aux principaux services publics sur leur territoire, utiles à leur quotidien et à leur croissance, dans le but d'identifier leurs besoins spécifiques et d'assurer une réponse coordonnée entre acteurs publics.

## Zoom sur les résultats

Faites-vous partie d'un écosystème labellisé French Tech ?



**32% des répondants font aujourd'hui partie d'un système labellisé French Tech**, ce qui reste relativement stable par rapport à notre étude de 2022. Le rayonnement du label augmente de manière continue dans l'écosystème des entreprises innovantes : dans la première édition de notre étude en 2016, les répondants n'étaient que 19% à faire partie du label.

Cette notoriété est notamment due à une forte communication au niveau national, mais également à travers les relais institutionnels locaux. **Le taux de répondants déclarant ne pas connaître la French Tech diminue chaque année pour se stabiliser ces dernières années** : ils étaient 52% en 2014, 20% en 2020, 14% en 2021, à peine à **13,5% en 2022 et 15,3% en 2023**.

Parmi les répondants faisant partie d'un écosystème labellisé French Tech, **53,7% déclarent que le label a un impact positif sur leur entreprise, ce qui est un peu plus qu'en 2022, 51% et un peu moins qu'en 2021, 59%**.

Les résultats de 2023 confortent l'idée globale que pour les entreprises qui font partie de l'écosystème French Tech, **l'impact positif du label concerne davantage leur activité sur le territoire national** (59,8% vs 57,1% en 2022 et 77,6% en 2021) que leur activité à l'international (9,4% vs 2,9% en 2022 et 18,4% en 2021). La part de ceux qui ne se prononcent pas est passée de 4% en 2021 à 40% en 2022 puis 30,8% en 2023.

La multiplication relativement récente des programmes spécifiques (robotique, agriculture, 'green'...) n'a pas pour l'heure d'impact sensible sur l'écosystème. Il conviendra de suivre avec intérêt les résultats de cette orientation dans les années à venir.

# Paroles d'entrepreneurs

« Etendre le mouvement et les valeurs véhiculées par la French Tech à des entreprises qui ne sont pas des startups pourrait avoir un intérêt »

« La French Tech est un label valorisant, il est cependant difficile d'en évaluer l'impact à l'étranger »

« Notre startup a des difficultés à contacter et donc intégrer et comprendre la French Tech »





# Les Agences d'innovation suscitent de l'intérêt

## Agence de l'innovation de défense : la plus 'ancienne' et la plus attractive

Placée sous la responsabilité du Délégué général pour l'armement (DGA), l'Agence de l'innovation de défense (AID) a été créée le 1er septembre 2018.

L'AID fédère les initiatives d'innovation du ministère en assurant la coordination et la cohérence de l'ensemble des démarches d'innovation. Tout en poursuivant les travaux relatifs à l'innovation technologique sur le temps long, l'Agence est le capteur des innovations d'opportunité au bénéfice de tous les utilisateurs finaux quels que soient leurs domaines : conduite des opérations, équipements, soutiens, fonctionnement, administration.

Il faut tout d'abord noter que **27,2%** des répondants à notre enquête travaillent en lien avec les secteurs de la défense et de la sécurité.

Ils sont **28,9%** à connaître l'AID. On note que les entreprises qui sont en dehors des secteurs de la défense et de la sécurité sont **1,9%** en 2023 à en connaître l'existence contre **4,5%** en 2022.

Parmi les répondants qui connaissent l'agence, **40,8%** ont travaillé avec l'AID (déposé un projet, bénéficié d'un soutien ou été reçu en rendez-vous).

**38,8%** des répondants envisagent de travailler avec l'AID.

Enseignement intéressant : **15,6%** des entreprises civiles participant à notre enquête, et qui pour la très grande majorité ne connaissaient pas l'agence, envisagent de travailler avec elle, contre **14%** en 2022.

## Agence de l'innovation en santé (AIS) : la plus jeune qui trouve sa place

Mesure phare du plan « Innovation Santé 2030 » et créée en 2022, l'AIS a vocation à piloter, en lien avec les ministères et les opérateurs concernés, la mise en œuvre du volet santé de France 2030.

Parmi les missions de l'AIS :

- **Le suivi des mesures du plan « Santé France 2030 »**, via la mise en place d'indicateurs de suivi de la compétitivité et de l'attractivité de la France sur les différentes dimensions.
- **L'animation de travaux sur la prospective en santé**, de façon à mieux caractériser les besoins à venir du système de santé et à beaucoup mieux anticiper l'impact des innovations sur le système de prévention et de soin.
- **La structuration d'un processus d'identification et d'accompagnement d'un nombre limité de projets choisis selon des priorités stratégiques** à définir, afin de leur permettre une accélération des process à chaque étape du développement, selon le niveau de maturité du projet.
- **La gestion de différents dossiers prioritaires demandant une coordination dans le temps long à la fois entre acteurs publics, et entre acteurs publics et privés** (simplification et accélération des inclusions, numérisation et innovations méthodologiques en matière d'essais cliniques...).

Nous noterons que **32,1%** des répondants à notre enquête travaillent en lien avec le monde de la santé ou les produits de santé. Seuls **13,3%** connaissent cette toute jeune agence, ce qui explique le décalage entre les entreprises du secteur et leur proportion à la connaître.

## Agence de l'innovation pour les transports (AIT) : la moins connue qui ne laisse pas indifférent

Parmi les entreprises qui connaissent l'agence, 26,2% ont travaillé avec l'AIT (déposé un projet, bénéficié d'un soutien ou été reçu en rendez-vous).

**28,6% parmi l'ensemble des répondants envisagent de solliciter l'AIT à court, moyens ou long terme.**

Inaugurée en novembre 2021, l'Agence de l'innovation pour les transports a été créée pour relever 4 grands défis pour le secteur des transports, avec des leviers réglementaires très forts :

- La transition écologique et énergétique
- La révolution digitale qui génère de grands volumes de données à protéger et valoriser
- La nécessité de résilience des services de transport et de logistique en temps de crise
- La cohésion des territoires : offrir de nouveaux services de transports adaptés

Pour l'agence, il faut réinventer les modes de déplacement, les organisations, les modèles économiques, les technologies, l'industrie et les services, nos politiques publiques. Il est nécessaire d'accompagner ces grandes transitions et les acteurs qui relèvent ces défis.

Il faut tout d'abord noter que **26,4%** des répondants à notre enquête travaillent dans le monde des transports. **5,2%** parmi l'ensemble des répondants connaissent l'agence. Ce qui en fait l'agence d'innovation qui a la notoriété la plus faible au sein de notre écosystème.

Parmi les quelques entreprises qui connaissent l'agence, 23,5% ont travaillé avec l'AIT (déposé un projet, bénéficié d'un soutien ou été reçu en rendez-vous).

**25,4%, parmi l'ensemble des répondants, envisagent de solliciter l'AIT à court, moyen ou long terme.**

## Paroles d'entrepreneurs

« Aide essentielle au développement technologique de nos PME ... le passage à l'échelle reste cependant difficile, voire impossible, pour le moment du fait de la verticalisation et massification des contrats dans le secteur de la défense »

« Le chemin est difficile pour arriver à être reconnu »

« Nous avons des difficultés à entrer en contact avec les agences d'innovation »

# La commande publique, une évolution lente qui conforte le besoin d'acculturation renforcée

Depuis 10 ans, notre observatoire interroge les entreprises innovantes sur leur utilisation des différentes modalités de commande publique innovante (exclusion des marchés de R&D du champ d'application du code de la commande publique, développement des achats publics avant commercialisation, dialogue compétitif, partenariat d'innovation, marchés sans publicité ni mise en concurrence jusqu'à 100 000 euros s'il s'agit d'innovation). En complément, cette édition interroge également sur la connaissance qu'ont les entreprises des acteurs nationaux et plateformes dans ce domaine.

## Les achats de l'Etat

### Zoom sur les résultats

23% des répondants connaissent la direction des achats de l'Etat (DAE).

Parmi les entreprises ayant connaissance de l'existence de la DAE, 8,6% déclarent être ou avoir été titulaires ou sous-traitant d'un accord-cadre interministériel de la DAE.

Parmi l'ensemble des répondants, 7,5% déclarent être ou avoir été titulaires ou sous-traitant dans le cadre d'un marché d'une plateforme régionale des achats (PFRA).

8,3% des répondants sont référencé à l'UGAP.

**49,7% des répondants estiment que l'accès à la commande publique de l'Etat est difficile** quand 9,9% estiment qu'il est assez facile ou très facile. On note que 40,5% des répondants ne se prononcent pas.

10% des répondants ont connaissance de l'existence du correspondant PME de la DAE qui leur permet d'en savoir plus sur les opportunités offertes par la commande publique pour les PME.

3,2% des répondants connaissent le portail APProch. Ils sont 20,3% à connaître PLACE. **Parmi ceux qui connaissent PLACE, ils sont 59% à l'avoir utilisé pour s'informer des marchés publics dans leur secteur d'activité ou dans leur région.**

## L'achat public innovant

Les dispositifs d'achats publics innovants restent les parents pauvres de la politique publique en faveur de l'innovation, non pas du point de vue de l'existence de dispositifs mais de l'usage qui en est fait. Ils existent mais sont méconnus et très peu utilisés. Ils peinent manifestement à devenir une réalité pour les PME malgré les soubresauts concernant les achats sans mise en concurrence jusqu'à 100 000 euros.

On note que la méconnaissance de ces dispositifs se confirme malgré le temps qui passe. **77% des entreprises en moyenne ne connaissent pas ces dispositifs (contre 75% en 2021) et 97% déclarent ne pas en avoir bénéficié.**

S'agissant des achats sans mise en concurrence jusqu'à 100 000 euros d'achats, la tendance de l'an dernier se confirme. Dispositif le plus récent, il est aussi le plus connu des entrepreneurs de manière relativement inchangée depuis 2021 (33,5%). Il est également celui dont les entreprises ont le plus bénéficié avec 6,7% des répondants contre 4,8% en 2021.

De manière générale, le basculement culturel des acheteurs publics reste, en 2023 et certainement pour les années à venir, un défi majeur à relever pour faire bouger les lignes et introduire davantage d'innovation au service des missions d'intérêt général.

**7,31% contre 6,7% en 2022 et 4,8% en 2021**, se déclarent titulaires d'un marché innovant de moins de 100 000 euros HT.

4,9% déclarent avoir été ou être titulaires d'un partenariat d'innovation.

14,5% déclarent avoir participé à un dialogue compétitif dans lequel ils ont proposé une solution innovante.

**90,9% des répondants ne savent pas que les achats publics de R&D sont exclus du champ d'application de code de la commande publique.**

# Les dispositifs fiscaux en faveur de l'innovation

## Crédit d'Impôt Recherche (CIR)

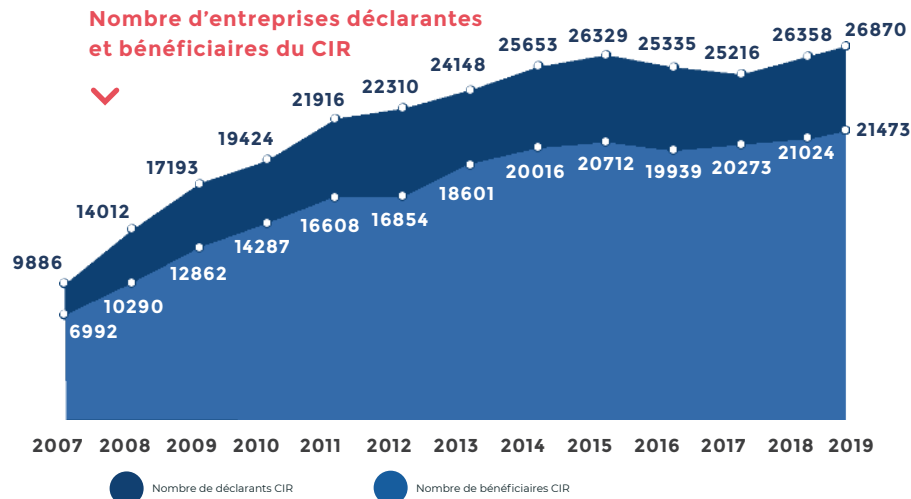
Créé en 1983, le Crédit d'Impôt Recherche (CIR) est le dispositif phare du gouvernement en faveur des entreprises innovantes françaises, qui leur permet quels que soient leur taille et leur secteur d'activité, de financer une partie de leurs dépenses relatives à la Recherche et Développement (R&D).

Reconnu comme l'un des dispositifs fiscaux les plus généreux en faveur de la Recherche & Développement, le Crédit Impôt Recherche représente 60% des aides publiques à l'innovation octroyées par le Gouvernement.

En 2019, la créance de CIR a franchi la barre des 7 milliards d'euros au total, répartis en 3 catégories de dépenses :

- Dépenses de recherche : 6,7 milliards d'euros
- Dépenses d'innovation : 287 millions d'euros
- Dépenses de collection : 39 millions d'euros

La créance Crédit d'Impôt Recherche a été en constante croissance ces dernières années. En effet, depuis 2010, le taux de croissance annuel moyen est de 3%.



Source : MESRI-DGRI-SITTAR, GE CIR novembre 2020, France entière

### En 2019, le CIR compte 21 473 bénéficiaires, dont 83 % de PME sur les dépenses de recherche

Le nombre de bénéficiaires est relativement stable sur les dernières années de déclaration référencées.

L'impact positif du CIR pour les entreprises bénéficiaires ne cesse d'être attesté et a encore été démontré par la dernière étude de France Stratégie publiée en 2019 : grâce au CIR, 1€ de CIR alloué amène à une dépense en R&D de 1,2 et 1,5€ supplémentaire, la productivité au travail augmente de 1,7% en moyenne et l'embauche des jeunes docteurs a quadruplé en 8 ans.



\*Étude CNEPI, mars 2019



### Précisions sur la notion de R&D

Pour en bénéficier, les sociétés sollicitant le CIR sont tenues de justifier la nature de leurs projets de R&D réalisés pour s'assurer et prouver qu'ils répondent bien aux critères d'éligibilité à cette aide fiscale, dont la définition fiscale est issue du Manuel européen de Frascati.

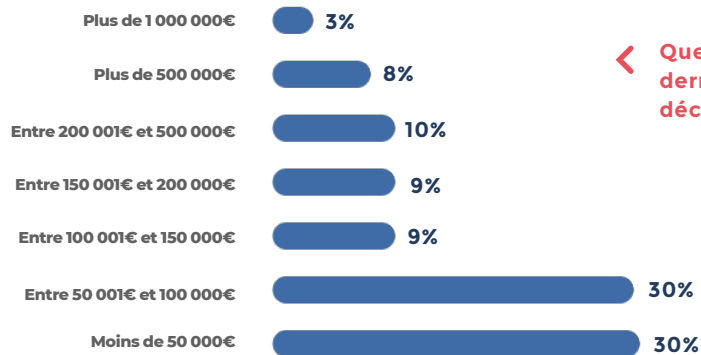
### Zoom sur les résultats

52% des entreprises ayant répondu au questionnaire 2023 sont bénéficiaires du Crédit d'Impôt Recherche, soit 2 points de moins que l'année dernière et 3 points de moins que l'année 2021 (54% en 2022 et 55% en 2021). Le CIR est en effet notoirement plus difficile à obtenir qu'il y a quelques années (définition des activités de recherche plus stricte). Une entreprise qui s'est vue redressée lors d'un contrôle récent a moins envie de retenter une déclaration.

Par ailleurs, la répartition par tranche d'années semble s'atténuer quelque peu par rapport aux années précédentes, avec des distinctions moins marquées. Toutefois, parmi ces bénéficiaires, la majorité en bénéficie depuis plus de 4 ans.

Dans les détails, les sociétés interrogées utilisent le CIR :

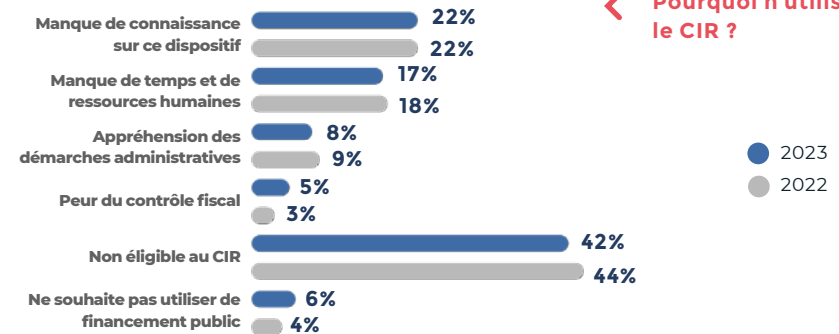
- Depuis plus de 6 ans : 25,7% (43% en 2022 / 52% en 2021)
- Depuis 4 à 6 ans : 9% (21% en 2022 / 27% en 2021)
- Depuis 1 à 3 ans : 12,7% (20% en 2022 / 21% en 2021)
- Depuis moins d'1 an : 4,7% (15% en 2022 / 21% en 2021)



◀ Quel est le montant du dernier CIR que vous avez déclaré ?

Bien que la majorité des CIR déclarés soit portée par des projets à moins de 50 000 euros - une constante au cours de ces trois dernières années, on constate cette année une hausse significative des montants déclarés compris entre 50 001 et 100 000 euros, avec un score de 29,8% pour cette année 2023.

Par ailleurs, alors que ces montants semblaient stagner voire diminuer, les projets compris entre 150 001 et 200 000 euros et ceux qui dépassant la barre des 500 001 euros, sont en augmentation.



◀ Pourquoi n'utilisez-vous pas le CIR ?

Cette édition 2023, dans la lignée du rapport précédent, montre que le niveau de connaissances du dispositif CIR est stable. Cependant, un frein reste prédominant : le manque de temps et/ou de ressources humaines, qui explique pour 17,4% des cas que les entreprises qui pourraient en bénéficier ne le font pas. Autre fait marquant cette année, la peur du contrôle fiscal en hausse de plus de 2% par rapport à 2022 - à croire qu'après une petite accalmie, les contrôles se font de nouveau plus réguliers...

À la suite de leur demande de CIR, les entreprises perçoivent leur créance par différents moyens :

- **Remboursement immédiat** : 62,3% (67% en 2022 / 70% en 2021)
- **Imputation sur leur impôt sur les sociétés** : 29,3% (25% en 2022, chiffre stable entre 2021 et 2022.)
- **Mobilisation de votre créance auprès d'un organisme bancaire / pré-financement du CIR** : 8% (8% en 2022 / 5% en 2021). Proposé par des organismes privés (type Neftys) ou des banques commerciales, le pré-financement consiste en une avance en trésorerie sur les dépenses de CIR engagées sur les années antérieures mais également sur celles de l'année en cours. Pour la mobilisation de créance, sous certaines conditions, l'entreprise cède sa créance à un organisme bancaire (Bpifrance, Société Générale...) qui lui accordera une ligne de financement correspondant à tout ou partie du montant de la créance afin qu'elle dispose immédiatement de trésorerie.

Cette année, il est possible de noter un mouvement de balancier entre le remboursement immédiat et l'imputation sur les impôts des sociétés, avec respectivement une baisse d'environ 5% et une hausse de plus de 4%. Cela peut s'expliquer en partie par de meilleures performances des entreprises bénéficiaires du CIR pour 2023.

## Les avantages du CIR

Le Crédit d'Impôt Recherche permet aux entreprises de récupérer une partie de leur investissement en R&D à hauteur de 30 % de leurs dépenses éligibles. Au-delà de 100 millions d'euros de dépenses, le taux est de 5 %. Le dispositif ouvre droit à un crédit d'impôt sur les sociétés (IS) principalement et ouvre droit à un remboursement immédiat du crédit non imputé pour les PME uniquement au sens européen (moins de 250 personnes, moins de 50 millions de CA, moins de 43 millions d'euros de total de bilan), les Jeunes Entreprises Innovantes, les entreprises nouvelles de moins de 5 ans et les entreprises en difficulté. Les entreprises qui ne peuvent pas imputer leur CIR sur l'IS de l'année de la déclaration, et qui ne sont pas non plus éligibles au remboursement immédiat, vont pouvoir l'imputer sur l'IS des trois années suivantes avant que le CIR ne devienne remboursable pour toutes les entreprises.

Entrent dans ce calcul les dépenses suivantes :

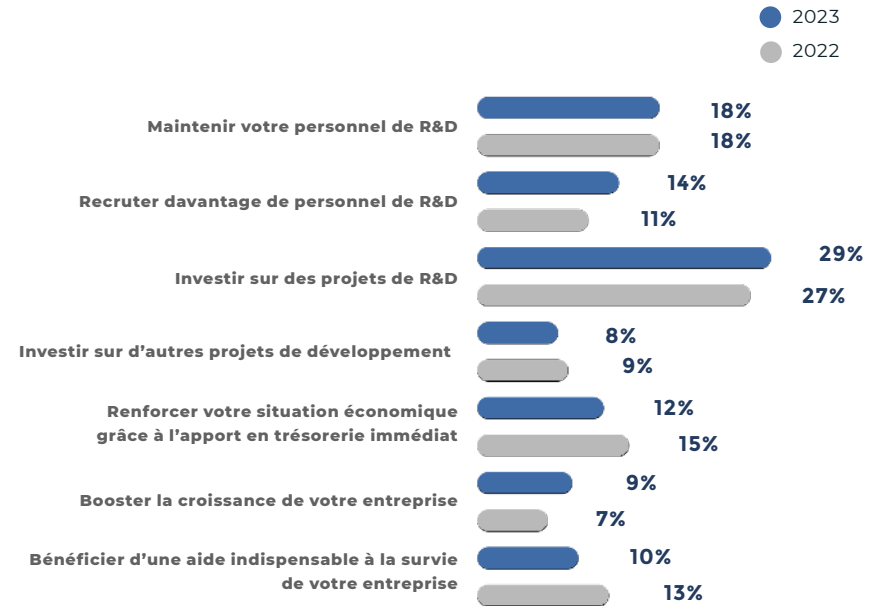
1. Les dépenses en personnel : seuls les chercheurs, techniciens sont concernés (salaires, avantages en nature, primes, cotisations patronales obligatoires dont les cotisations liées à la sécurité sociale, assurance chômage, caisses de retraite complémentaire) ;
2. La dotation aux amortissements des dépenses de matériel R&D : biens, immeubles, mobilier ;
3. Des frais divers : la sous-traitance agréée CIR, la veille technologique, les frais de dépôt de brevets et maintenance, les frais de normalisation... ;
4. Les dépenses de fonctionnement : forfaitisées à 43 % pour le personnel et à 75 % pour la dotation aux amortissements.

## Zoom sur les résultats

Une fois de plus, pour la troisième année consécutive, le CIR représente trois avantages principaux, dont celui de permettre aux entreprises d'investir sur des projets de R&D, pour 28,8% des répondants en 2023. Arrive en deuxième position la capacité de maintenir son personnel de R&D avec 17,9% et à la troisième celle de recruter davantage de personnel de R&D avec 13,7%.

Cette année, pour la première fois depuis 2021, le CIR est également salué pour booster la croissance de son entreprise selon 9,4% des participants en 2023.

Grâce au CIR,  
vous diriez que vous avez pu :



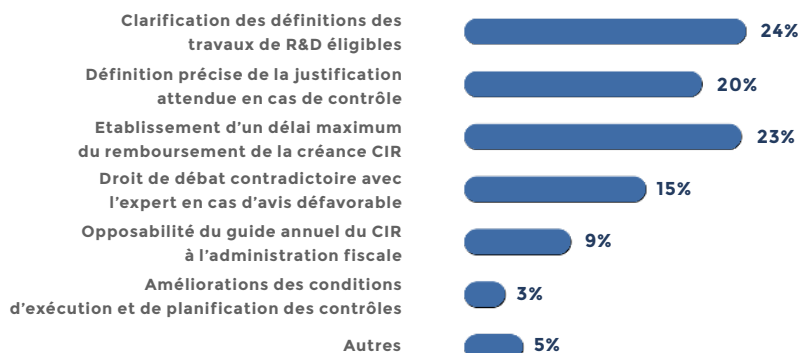
## Les dispositifs fiscaux en faveur de l'innovation



### Zoom sur les résultats

La tendance se confirme. Les entreprises sont unanimes, le CIR gagnerait en efficacité en clarifiant les définitions des travaux de R&D éligibles, donnant une définition plus précise de la justification attendue en cas de contrôle et en établissant un délai maximum du remboursement de la créance CIR. Toutefois, ce dernier point, habituellement à la deuxième place, semble aujourd'hui être la principale source de préoccupation des entreprises répondantes, avec un résultat de 23,3%.

### 30 Quelles sont les évolutions du CIR qui vous semblent pertinentes ?



En analysant ces résultats, il semble donc important de prendre en compte les demandes des déclarants du Crédit d'Impôt Recherche afin de faire évoluer le dispositif vers plus de clarté, de simplicité et de transparence.

En effet, pour un grand nombre des répondants, il ressort que ce dispositif est excellent mais contraignant voire parfois trop long.



### Sécurisation de la mise en place du CIR

Depuis 2008, et face à l'augmentation des contrôles fiscaux, il est fortement recommandé aux entreprises sollicitant le CIR d'utiliser au moins une des deux mesures pour sécuriser leurs déclarations techniques et détaillées du CIR :

**1. Le rescrit fiscal :** consiste à demander à l'administration une prise de position formelle quant à l'éligibilité du projet avant son démarrage. L'administration doit rendre un avis sous trois mois. Sans réponse de sa part, son avis est considéré comme favorable mais peut être remis en cause. Depuis le 1er octobre 2016, le Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts (BOFIP-Impôts) a été mis à jour et met en place le rescrit roulant : il permet aux entreprises de solliciter une révision du rescrit initial en cas de modification du projet décrit dans le rescrit initial.

**2. Le contrôle sur demande :** peut être sollicité à tout moment par l'entreprise qui le désire afin de s'assurer de l'éligibilité des dépenses engagées ou en cours.



## Zoom sur les résultats

42,5% des répondants ont fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur leur déclaration de CIR au cours des dernières années. Ils étaient 43% en 2022 et 39% en 2021. Dans le détail, ce dernier a eu lieu : il y a moins d'1 an pour 9,1% des répondants, entre 1 et 3 ans pour 18,9% et il y a plus de 3 ans pour 14,4% d'entre eux.

Ce contrôle fiscal peut donner lieu à une remise en cause provenant de divers éléments de la demande :

- 1. Inéligibilité totale ou partielle des travaux** : 21,7% (23% en 2022 / 31% en 2021)
- 2. Dépenses de personnel** : 8,7% (20% en 2022 / 13% en 2021)
- 3. Dépenses de sous-traitance (élaboration du contrat, nature des travaux)** : 4,3% (10% en 2022 / 0% en 2021)
- 4. Temps alloué aux projets de R&D** : 15,2% (7% en 2022 / 16% en 2021)
- 5. Absence de justificatifs (dont absence du dossier scientifique)** : 6,5% (7% en 2022 / 6% en 2021)
- 6. Qualification du personnel** : 0% (3% en 2022 / 13% en 2021)
- 7. Dépenses de matériel** : 15,2% (0% en 2022 / 6% en 2021)
- 8. Autre** : 28,3% (30% en 2022)

En effet, le dépôt d'une déclaration de Crédit d'Impôt Recherche impose **rigueur et précision** lors de la constitution des éléments justificatifs. Il est important de réaliser une bonne évaluation de la nature des travaux en amont de la déclaration, **ce qui est parfois difficile à réaliser sans l'avis d'un expert.**

D'ailleurs, de manière récurrente, les experts CIR ont relevé au cours de ces dernières années, une exigence accrue en matière de justification sur les temps passés. Ce qui se confirme en outre cette année avec 15,2% de remise

en cause liés à la justification des temps passés. Pour s'en prémunir, il est primordial d'installer plusieurs outils de suivi de temps.

En effet, il s'agit d'un classique des contrôles ces dernières années. La hausse des remises en cause sur les dépenses de matériel est toutefois un phénomène récent observé également par les cabinets de conseil. Ces nouvelles remises en cause vont de pair avec l'exigence de l'administration fiscale en termes de traçabilité des dépenses.

Certaines entreprises décident donc de se tourner vers des **cabinets de conseil spécialisés** afin de se faire accompagner dans la réalisation et rédaction du dossier. Grâce à leur expérience, ces derniers sont habitués à répondre aux exigences de l'administration fiscale (vérification des feuilles de temps et du niveau de qualification du personnel, des contrats de sous-traitance...).

Parmi les répondants contrôlés par l'administration fiscale, 66,1% n'ont subi aucun redressement, 5,4% ont eu un redressement inférieur ou égal à 5% du montant de leur CIR déclaré (17% en 2022), 12,5% un redressement de 5% à 20% du montant (6% en 2022), 3,6% un redressement compris entre 20% et 50% et 7,1% un redressement à plus de 50% du montant (5% en 2022). Le reste des répondants a répondu « Je ne sais pas » à cette question.



Dans le cadre de la contestation d'un redressement du Crédit d'Impôt Recherche, deux organismes peuvent soutenir les démarches des entreprises contrôlées face à l'administration fiscale :

- **Le Comité Consultatif** a été instauré par la loi Rectificative en 2015 afin de limiter les litiges sur le CIR et CII entre une entreprise contrôlée et l'administration. Depuis, l'organisation du Comité ainsi que ses modalités de saisine ont été précisées dans le dernier décret 2016-766 paru le 9 juin 2016.
- **Le médiateur des entreprises** a été créé en avril 2010 par le Gouvernement afin de régler les litiges entre entreprises et l'Etat. Devant le succès de ce dispositif, et le nombre grandissant de problématiques liées à l'innovation et plus précisément au Crédit d'Impôt Recherche, le Gouvernement a confié au médiateur une nouvelle mission « Innovation » de gestion des conflits relatifs à cette aide fiscale.

### Zoom sur les résultats

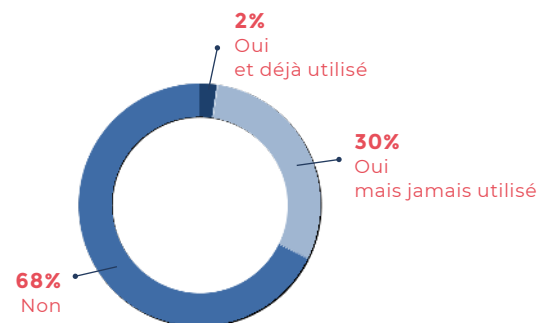
Dans le cadre d'une contestation d'un redressement de CIR, **67,7% des répondants qui bénéficient du CIR ne connaissent pas le médiateur des entreprises** (60% en 2022 / 63% en 2021) et **78,6% ne connaissent pas le comité consultatif** (82% en 2022 / 85% en 2021). Contre toute attente, **la part des répondants n'ayant pas connaissance du Médiateur des entreprises est en augmentation par rapport à l'année dernière, de plus de 7 points**. De plus, ce niveau atteint est le plus haut jamais connu, en prenant comme référence ces 3 dernières années ! En revanche, la notoriété du Comité consultatif du CIR ne cesse de doucement progresser. En effet, **la part de ceux ne connaissant pas cet organisme passe de 85% en 2021 à 78,6% en 2023...** ce qui reste toutefois élevé. Pour rappel, ils sont à la disposition des entreprises pour les soutenir dans leurs procédures de litige à la suite d'un contrôle fiscal portant sur le CIR. Plus précisément, **2,4% des répondants déclarent avoir eu recours au médiateur des entreprises** (7% en 2022 / 2% en 2021) et **3% ont eu recours au comité consultatif du CIR** (2% en 2022 / chiffre nul en 2021).

Lors de leur procédure de recours, a *exæquo* avec 33,3%, les répondants pensent principalement que le rôle de la Médiation des entreprises est de :

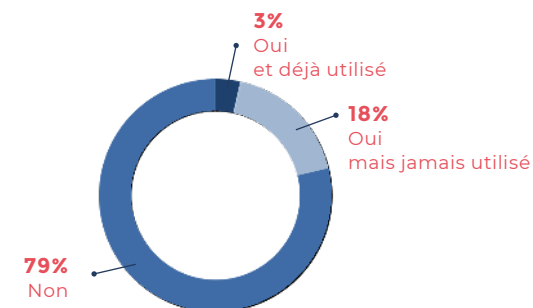
1. Résoudre les litiges entre entreprises et l'administration fiscale au sujet du CIR et/ou du CII.
2. Étendre la charte PME innovante aux grands comptes sans participation de l'Etat.
3. Résoudre les litiges liés à la Propriété Intellectuelle.

### Dans le cadre d'une contestation d'un redressement du CIR, connaissez-vous... ▼

#### La Médiation des entreprises



#### Le comité consultatif du CIR



# Paroles d'entrepreneurs

## Un dispositif apprécié quand il est maîtrisé

« Une aide qui pousse à l'audace. Nous avons déposé 2 brevets. »

« Le CIR est un très bon outil. En revanche, il pourrait gagner en efficacité par une plus grande clarification des critères d'éligibilité des travaux. Par ailleurs, le traitement comptable du CIR en venant se positionner sur la ligne impôts et taxes du compte de résultat n'est pas très favorable pour les entreprises. Il devrait pouvoir se positionner en produit (équivalent à une subvention). »

« C'est un dispositif complexe mais indispensable dans une démarche d'innovation à créer de la compétitivité. »

## Un accompagnement par un expert CIR qui se généralise

« Nous nous étions renseignés il y a quelques années au sujet du CIR et avons conclu que le dispositif était trop complexe pour une petite structure [...] n'ayant pas de personnel pour s'occuper de ces sujets à temps plein. »

« J'ai un projet en développement qui aurait pu être éligible au CIR mais le temps administratif est trop différent du temps de l'entreprise, qui a besoin d'aller vite pour rester concurrentielle. Toutes les démarches de financement doivent se faire en amont du projet, ce qui n'est pas toujours possible. »

« Nous avons un cabinet spécialisé qui s'occupe de notre dossier CIR. Contrôle fiscal systématique. »

## Focus sur le CICO

Le CICO, nouveau dispositif de la Loi de Finances, prend effet à compter du 1er janvier 2022 : pour les PME, 50% des dépenses facturées auprès de ces organismes sont éligibles (40% pour les ETI et les Grandes Entreprises).

En 2021, la Loi de Finances 2022 a mis en place le CICO (Crédit d'Impôt Collaboration de Recherche). L'objectif est d'inciter les entreprises (PME mais aussi ETI et Grandes Entreprises) à mettre en place des projets R&D dans le cadre de collaborations de recherche avec des ORDC (Organismes de Recherche et de Diffusion de la Connaissance).

Il s'agit d'un dispositif gouvernemental distinct du CIR qui s'inscrit dans le respect de la réglementation européenne en matière d'aide d'Etat. Ce dispositif concerne les dépenses de Recherche et Développement que les entreprises supportent et qui sont engagées par des ORDC.

Parmi les structures éligibles au CICO apparaissent :

- Toutes les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu et qui exercent une activité industrielle, commerciale ou agricole, quel que soit leur mode d'exploitation ;
- Toutes les entreprises ayant conclu un contrat de collaboration de recherche avec un organisme de recherche et de diffusion des connaissances (ORDC).

## Quelles sont les activités et dépenses concernées par le CICO ?

Le CICO est destiné à soutenir les opérations de recherche scientifique ou technique constituées par les activités de recherche fondamentale, les activités de recherche appliquée et les activités de développement expérimental.

Les dépenses éligibles sont :

- Celles dont la facturation a été effectuée par l'ORDC, agréé au titre du CICO, au coût de revient. Ce montant ne doit pas dépasser 90% des dépenses totales du projet ;
- Attention à la déduction de la quote-part des aides publiques reçues par l'ORDC et par l'entreprise au titre des travaux de recherche menés en collaboration.

À noter que le CICO est calculé par rapport aux dépenses facturées au cours de l'année civile, comme pour le CIR.

Le contrat de collaboration doit être conclu avant le début des travaux et postérieurement au 01/01/2022. A cela près que l'administration a apporté une légère souplesse par rapport au texte législatif de départ. Elle admet que le CICO puisse s'appliquer à des contrats conclus avant 2022 si les parties signent un avenant postérieur au 01/01/2022, portant sur des travaux de recherche nouveaux, non mentionnés dans le contrat de collaboration antérieurement conclu (BOI-BIC-RICI-10-15-20 § 150).

Il doit également fixer les objectifs, la répartition des travaux de recherche et les modalités de partage des risques et des résultats. Pour information, l'ORDC doit disposer des droits de publication des résultats des travaux de recherche collaborative et supporter au moins 10% des dépenses du projet collaboratif.

Attention : pour que l'entreprise puisse bénéficier du CICO, son partenaire de recherche doit disposer d'un agrément CICO qui est notamment conditionné à :

- La Qualification ORDC de l'Organisme ;
- L'obtention de l'agrément Crédit d'Impôt Recherche. Ce nouvel agrément est à demander auprès du ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et avant le 31/03 pour l'année en cours. À noter que l'agrément du CICO est accordé pour 3 ans, et doit être renouvelé avant la fin de la dernière année accordée.

## Quelles sont les modalités de déclaration associées au CICO ?

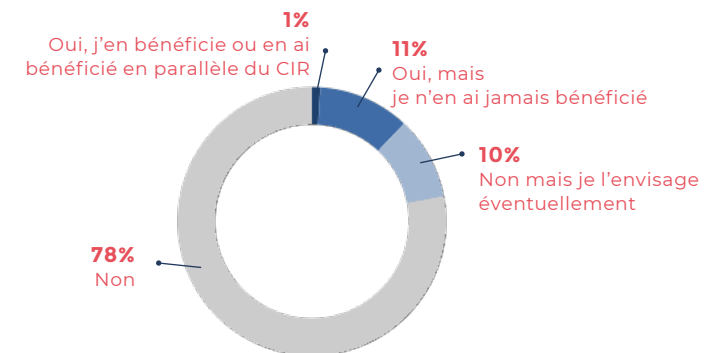
Le crédit d'impôt calculé correspond à :

- 50% de l'assiette de dépenses éligibles pour les PME au sens communautaire,
- 40 % pour les ETI et les grandes entreprises,
- Dans la limite de 6M€ de dépenses déclarées. Une déclaration spéciale est à soumettre en même temps que le relevé de solde d'Impôt sur les Sociétés.

## Zoom sur les résultats

Ainsi, sur la somme des répondants, seuls 12,1% connaissent ce nouveau dispositif. Pour autant, parmi ceux qui déclarent ne pas le connaître, ils sont tout de même 10% à envisager en bénéficiaire.

### Connaissez-vous le CICO (CIR collaboratif) en vigueur depuis 2022 ?



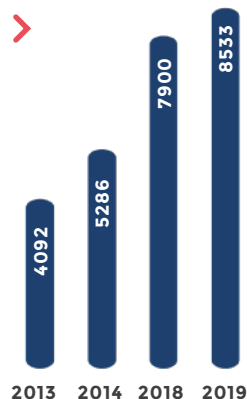
## Crédit d'Impôt Innovation (CII)

Instauré le 1er janvier 2013, le Crédit d'Impôt Innovation (CII) est un dispositif complémentaire au Crédit d'Impôt Recherche (CIR) pour les PME au sens européen et répond ainsi à la problématique d'aides au financement de leurs projets innovants, notamment dans les petites structures : **87% des bénéficiaires possèdent moins de 50 salariés.**

En 2019, **8533 entreprises** ont bénéficié du Crédit d'Impôt Innovation, avec un montant total de **287 millions d'euros de créance d'impôt. La créance moyenne était de 33 500€ par bénéficiaire** pour un montant de dépenses déclarées de 168 000€ en moyenne par entreprise.



Nombre d'entreprises > bénéficiaires du CII



Source : MESRI-DGRI-SITTAR, GECIR novembre 2020

Face au fort besoin en financement des entreprises, **l'utilisation de ce dispositif augmente d'année en année.**

Selon le Bulletin Officiel des Finances Publiques-impôts (BOI-BIC-RI-CI-10-10-45), trois critères déterminent le caractère innovant d'un produit. Il faut réaliser des opérations de conception de prototypes et installations pilotes d'un produit qui :

- 1. Soit un bien corporel ou incorporel, indépendant ou inclus dans un service ;**
- 2. Se distingue de la concurrence :** démontrer sa nouveauté sur le marché de référence ;
- 3. Présente une performante supérieure à l'existant sur le plan :** technique, de l'ergonomie, de ses fonctionnalités ou de l'éco-conception.

### Les avantages du CII

Comme pour le CIR, le CII est calculé par année civile. Il conduit à un crédit d'impôt sur les sociétés (IS) et la part non imputée est remboursable.

Le montant du CII s'élevait à 20 % des dépenses éligibles, dépenses plafonnées à 400 000€, soit 80 000€ de CII maximum par année. Sont pris en compte dans le calcul de dépenses : les frais de personnel, des dotations aux amortissements du matériel, des frais de dépôt et maintenance de brevets, de dessins et modèles, et des frais de sous-traitance à des prestataires agréés CII.

Des évolutions sont à venir : pour les dépenses à compter du 01/01/2023, le taux du CII sera aligné sur celui du CIR (le taux majoré est porté à 60% dans les DOM, et maintenant à 35% ou 40% en Corse) tout en maintenant le plafond annuel de dépenses, ce qui augmente le plafond du montant du CII de 80k à 120k.

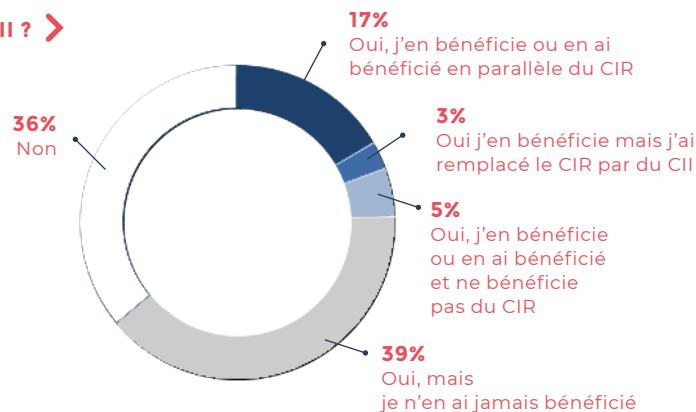
## Zoom sur les résultats

Parmi les entreprises interrogées, 36,3% ne connaissent pas le CII (35% en 2022 / 33% en 2021), 39,4% connaissent le dispositif sans en bénéficier (41% en 2022 / 34% en 2021), 16,5% annoncent qu'ils en ont bénéficié ou en bénéficieront en parallèle du CIR (16% en 2022 / 26% en 2021), 2,8% des répondants ont remplacé le CIR par le CII (42% en 2022 / 16% en 2021) et enfin 4,9% en bénéficient et ne profitent en revanche pas du CIR.

Le CIR et le CII, plus flexible, sont des dispositifs cumulables, dont la complémentarité est de mieux en mieux comprise par les entreprises. Ainsi, pour 18% des répondants (69% en 2022), le CII leur a permis de déclarer des dépenses qui n'étaient pas prises en compte dans le calcul du CIR.

Cette année, les résultats indiquent que la proportion des dépenses de recherche sur les projets de RD&I est en augmentation. Ce phénomène va de pair avec l'augmentation moyenne des montants déclarés au CIR que l'on observe parmi les répondants. On peut trouver une première explication dans la cyclicité des projets de R&D&I : les projets lancés durant la période du Covid, moins ambitieux techniquement et plutôt de l'ordre de l'innovation s'achèvent tandis que de nouveaux programmes de recherche sont débutés.

## Connaissez-vous le CII ? >



# Paroles d'entrepreneurs sur le CII

« Le montage du dossier reste flou. Cependant, nous sommes très satisfaits de ce dispositif ! »

« Très bon dispositif également, qui évite la zone grise et permet quand même l'innovation produit. »

« C'est un début d'aide pour pouvoir financer des développements conjointement avec certains clients. »



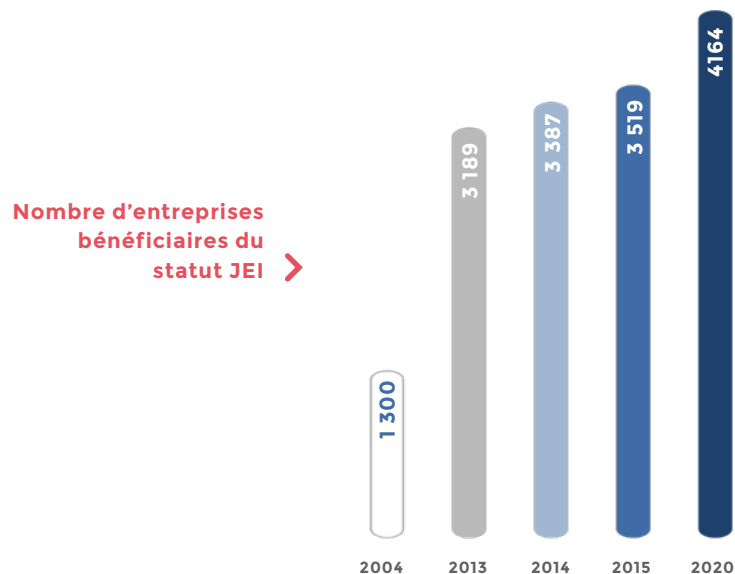
## Les dispositifs fiscaux en faveur de l'innovation



## Le statut Jeune Entreprise Innovante (JEI), le statut plébiscité

Créé en 2004, le statut de Jeune Entreprise Innovante (JEI) est un dispositif fiscal permettant de financer les projets de Recherche et Développement (R&D). Fort de son succès, il a été prorogé dans le cadre du projet de loi de finances 2023 et est applicable à ce jour aux PME innovantes créées jusqu'au 31 décembre 2025. Précision : ce n'est pas le statut qui est prolongé mais la possibilité d'y entrer.

Cette aide est **cumulable avec le Crédit d'Impôt Recherche (CIR) et le Crédit d'Impôt Innovation (CII)** et se traduit sous forme d'exonérations sociales et fiscales.



Depuis sa création et jusqu'en 2015, près de **9000 entreprises ont bénéficié au moins une fois du dispositif JEI**, pour un montant total d'exonérations de cotisations sociales patronales de **1,5 milliard d'euros**. 60% des entreprises bénéficiaires ont recours au dispositif au cours de leur première année d'activité. (Source : INSEE).

**3 519 entreprises étaient bénéficiaires du statut JEI** en 2015, avec une grande majorité de startups et TPE. En effet, **9 sur 10 employaient moins de 20 salariés** et ceux-ci réalisaient en grande partie des activités de R&D. 3,7 emplois à temps plein étaient mobilisés en moyenne par entreprise, tous niveaux de qualification pris en compte.

## Les avantages du statut JEI

Le statut JEI donne droit à une exonération des charges patronales auprès de l'URSSAF, assurance sociales (maladie, maternité, invalidité, décès, vieillesse) et allocations familiales, pour les personnes affectées aux travaux de R&D et ce sur toute la durée où la PME est reconnue comme Jeune Entreprise Innovante. L'entreprise bénéficie aussi d'allègements fiscaux, de 100% du montant de l'impôt sur les sociétés la première année et d'une réduction de 50% la deuxième année bénéficiaire. La PME est également exonérée de la contribution économique territoriale (CET) et de la taxe foncière sur délibération des collectivités territoriales.

Ces exonérations fiscales sont soumises au plafond des minimis (200 000 euros maximum par période de 3 ans glissante). En 2021, une nouveauté avait été lancée : réservé jusqu'alors aux PME innovantes de moins de 8 ans, le dispositif fiscal de Jeune Entreprise Innovante

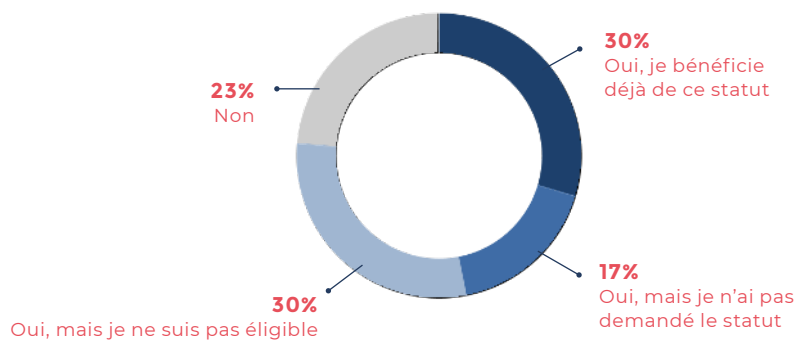
(JEI) a connu une évolution pour être étendu aux entreprises de moins de 11 ans (uniquement pour les avantages fiscaux, les exonérations URSSAF n'étant pas concernées par cette modification). Puis, la loi de finances 2023 est revenue sur une durée de 8 ans du dispositif pour les dispositifs fiscaux et sociaux.

Ainsi, deux versions de la mesure coexistent en ce moment. D'une part, une entreprise créée avant le 1er janvier 2023, peut être qualifiée de JEI si, à la clôture de l'exercice, elle est créée depuis moins de 11 ans. D'autre part, pour les entreprises créées entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2025, le statut de JEI est accordé pour les entreprises créées depuis moins de 8 ans.



## Zoom sur les résultats

Connaissez-vous le  
statut Jeune Entreprise  
Innovante (JEI) ?



Parmi les entreprises (76,5%) qui connaissent le dispositif, 29,7% des répondants sont bénéficiaires du statut JEI (35,7% en 2022 / 36% en 2021).

Parmi ceux qui en bénéficient, 95,3% estiment que le dispositif a eu un impact significatif sur leur activité (72% en 2022 / 81% en 2021). Cette forte hausse confirme l'efficacité de ce dispositif et la nécessité de communiquer auprès des potentiels bénéficiaires qui n'ont pas demandé le statut (17,2% des répondants cette année ne l'ont pas demandé alors qu'ils le connaissaient...).

## Les critères d'éligibilité au statut JEI

Pour obtenir le statut JEI, les sociétés doivent remplir un certain nombre de critères obligatoires et simultanés :

1. Être une PME, c'est-à-dire employer moins de 250 salariés, et réaliser un chiffre d'affaires de moins de 50 M€ ou présenter un total de bilan inférieur à 43 M€,
2. Être créée ex-nihilo : la société doit être totalement nouvelle, ne pas être issue d'une fusion, restructuration ou d'une continuation d'activité...
3. Être âgée de moins de 11 ans,
4. Réaliser des dépenses de R&D éligibles au sens fiscal qui représentent au moins 15 % des dépenses totales de la PME,
5. Être détenue à plus de 50 % par des personnes physiques ou certaines personnes morales, des associations reconnues d'utilité publique à caractère scientifique, des établissements de recherche et d'enseignements.

## La sécurisation de la mise en place du statut JEI

Il est fortement recommandé de réaliser une demande de rescrit fiscal auprès de l'administration qui répondra dans un délai de trois mois (l'absence de réponse dans ce délai valant acceptation par l'administration fiscale). Cette procédure est non obligatoire mais sécurisante. En effet, le statut de Jeune Entreprise Innovante reste une mesure déclarative et les sociétés qui en bénéficient ne sont pas à l'abri, même après plusieurs années, d'un contrôle fiscal ou social avec remise en cause totale ou partielle des exonérations avec les pénalités et majorations y afférentes.





# Paroles d'entrepreneurs sur le JEI

« Le statut JEI nous semble être une bonne approche et parfaitement appropriée à notre structure. Maintenant que nous en savons un peu plus, nous pensons en faire la demande. »

« 2e moyen le plus efficace pour le développement de startup d'innovation, avec le CIR. »

« Statut indispensable pour faire valider notre projet et obtenir les aides. Nous n'aurions pas pu développer nos technologies sans. »



# Plan de relance et autres financements

## Léger recul du souhait d'investir dans la R&D

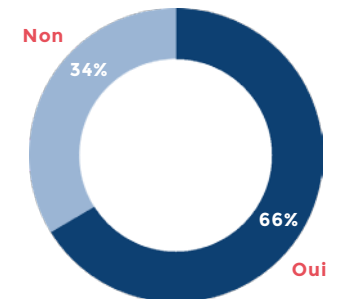
En complément des dispositifs cités précédemment, les entreprises peuvent avoir recours à des aides publiques complémentaires et cumulables aux aides fiscales, pour financer leurs projets de R&D-I (Recherche et Développement - Innovation) mais aussi d'investissement. Parmi ces dernières, voici les principales, à savoir : Le Prêt Garanti par l'Etat (PGE), Plan France 2030, les subventions, avances remboursables, prêts bonifiés/taux zéro classiques et enfin les aides Bpifrance...

## Zoom sur les résultats

Cette année, presque revenu au taux record de 2021, 45,5% des répondants déclarent bénéficier d'un Prêt Garanti par l'Etat (17% en 2022 / 52% en 2021).

Qui plus est, 66,2% des entreprises interrogées ont annoncé avoir des projets d'investissement dans les 12 prochains mois qui pourraient nécessiter une aide dans le cadre du plan France 2030 - prolongation du plan France Relance initié sous la période Covid de 2020 à 2022 (66% en 2022 / 76% en 2021).

**Avez-vous des projets d'investissement dans les 12 prochains mois qui pourraient nécessiter une aide dans le cadre du plan de relance ?**





Lancé en 2022 par le gouvernement, le plan **France 2030** a un objectif clair : celui de faire de la France un leader du monde de demain en accélérant la transformation des secteurs clés de l'économie par l'innovation. Ainsi, bâti autour de **10 objectifs** (dont ceux de : Faire émerger en France d'ici 2030 des réacteurs nucléaires de petite taille, innovants et avec une meilleure gestion des déchets, Faire de la France le leader de l'hydrogène décarboné et développer des technologies d'ENR à la pointe, Décarboner notre industrie et la production d'intrants), et **6 leviers**, ce plan de financement a déjà engagé (du 01.01.2021 au 31.12.2022) près de 11,1 Mds d'euros, lancé plus de 106 dispositifs, soutenu plus de 2 575 bénéficiaires et financés près de 1 515 projets.\*

*\*Sources : rapport d'activité 2022 du secrétariat général pour l'investissement et site : France 2030 | gouvernement.fr.*

## Paroles d'entrepreneurs sur le dispositif France 2030

---

« Avec les nouvelles orientations de cette aide, j'envisage de développer mon activité sur de nouveaux axes. »

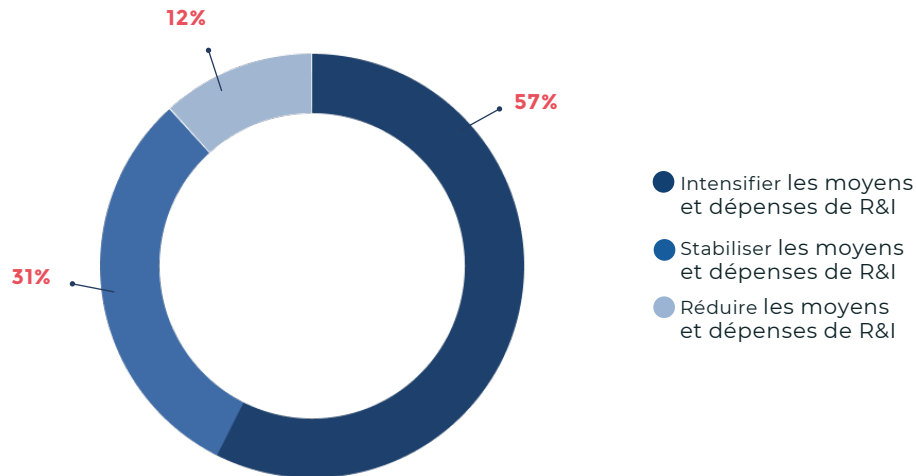
« Pour ma part, je pense accélérer notre offre IoT pour la smart city et le plan de sobriété énergétique. »

« Je vais en profiter pour développer des avions bas carbone. »

Pour les 2 prochaines années (2023-2024), concernant vos moyens et dépenses de Recherche et Innovation, vous prévoyez de les :

- **Intensifier** : 57,4% (60% en 2022 / 75% en 2021)
- **Stabiliser** : 31,1% (33% en 2022 / 19% en 2021)
- **Réduire** : 11,5% (7% en 2022 / valeur nulle pour 2021)

En dépit d'une légère diminution à noter au cours de ces trois dernières années, la majorité des répondants souhaite encore intensifier leurs moyens et dépenses de R&I.



#### Pourquoi ?

« Suivre les demandes du marché. », « Avoir un avantage compétitif. », « Stratégie d'entreprise. », « Afin de toujours innover. », « Volonté de croissance externe. », « Beaucoup d'idées de croissance et de projets en cours. », « Besoin de garder une longueur d'avance sur la concurrence. », « Besoin de se différencier. », « Besoin de rester en tête du marché. », « Besoin lié à la croissance. », « Nous sommes actuellement leader en France sur un marché que nous avons ouvert en 2017. Il est temps maintenant de s'étendre dans les pays limitrophes. ».

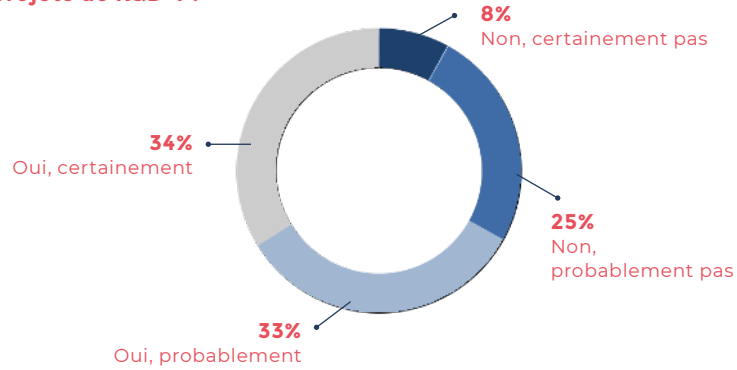
Cependant, on note que la part des entreprises souhaitant davantage stabiliser leurs moyens et dépenses de R&I par rapport à l'année dernière reste stable. En outre, celle voulant les réduire est en augmentation significative, passant de 7% en 2022 à 11,5% en 2023.

#### Pourquoi ?

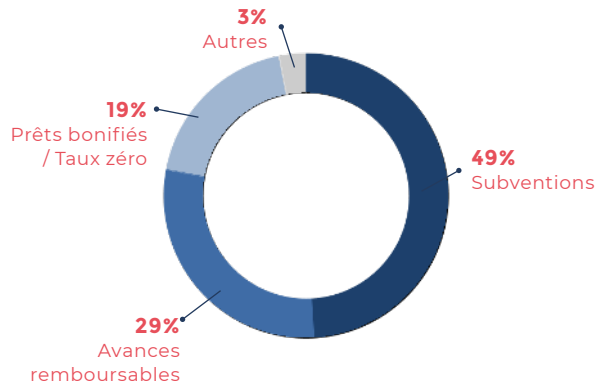
« Situation économique délicate. », « Stade commercialisation. », « Aucune visibilité. Marché atone. », « Avancement des projets en développement clinique. », « Avenir incertain. », « Besoin de privilégier la croissance commerciale organique. », « Budget relativement conséquent et explosion des coûts réglementaires et cliniques qui limitent fortement notre capacité à investir en R&I. », « La situation économique nécessite plus de prudence. », « Les finances ne permettent pas d'intensifier la R&D. », « Manque de trésorerie. ».

Ainsi, parmi les entreprises qui prévoient d'intensifier leurs moyens et dépenses de R&I dans les deux prochaines années, 67% des répondants ont l'intention (certaine et probable cumulées) d'avoir recours aux différents leviers de financements publics pour financer leurs projets de R&D-I (71% en 2022 / 77% en 2021). C'est 10 points de moins qu'en 2020, avec un score qui atteignait alors les 83%.

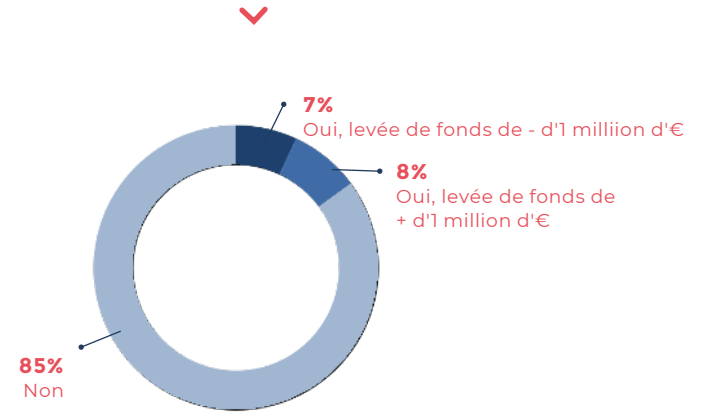
**Avez-vous l'intention d'avoir recours aux différents leviers de financement public pour financer vos projets de R&D-I ?**



**Quels sont les dispositifs envisagés ?**



**Avez-vous bénéficié d'une levée de fonds sur les années 2022-2023 ?**



**Êtes-vous actuellement à la recherche d'investisseurs ?**



# Paroles d'entrepreneurs sur les différents dispositif de financement évoqués

56

« BPI France reste un acteur de confiance et de premier plan. Il est indispensable à l'amorçage des activités technologiques. »

« Il est difficile pour un chef d'entreprise de connaître tous les dispositifs de financement. »

« Lauréat France Relance, le financement nous a permis de gagner plusieurs mois à quelques années sur des projets que nous n'aurions peut-être pas entamés ou pas si rapidement sans cette aide. »

## Les aides Bpifrance

**Bpifrance** (Banque Publique d'Investissement) est née en 2012 de la fusion d'Oséo, du Fonds stratégique d'investissement et des activités en fonds propres de la Caisse des dépôts.

Elle propose de **faciliter l'accès au financement des PME et ETI** à travers des offres de financement adaptées à chaque étape de leur croissance. Son intervention varie en fonction du cycle de vie de l'entreprise et peut aller du financement de l'amorçage au financement de la croissance externe d'une entreprise.

Bpifrance soutient notamment les jeunes entreprises à travers des **subventions, avances remboursables, garanties bancaires et prêts à taux zéro**. Parmi les subventions, on peut citer **l'aide à la création d'entreprise innovante** (concours i-LAB- d'un montant maximal de 450 000 euros), **l'aide au partenariat technologique** (jusqu'à 50 000 euros) ou encore **la bourse French Tech**, mise en place en mars 2015,

pour le financement de tout type d'innovation (jusqu'à 30 000 euros).

**Par ailleurs, les dispositifs les plus courants proposés par Bpifrance sont les suivants :**

- 1. L'aide pour la faisabilité de l'innovation**, subvention ou avance récupérable destinée à soutenir les travaux de validation de la faisabilité d'un projet innovant,
- 2. L'aide pour le développement de l'innovation** dédiée au financement des phases de développement d'une innovation, accordée sous forme de prêt à taux zéro ou d'avance remboursable.

En parallèle, Bpifrance a créé de nouveaux dispositifs de financement, comme **les prêts d'Amorçage** ou encore **le prêt Innovation** qui vise à financer le lancement industriel et commercial d'une innovation.

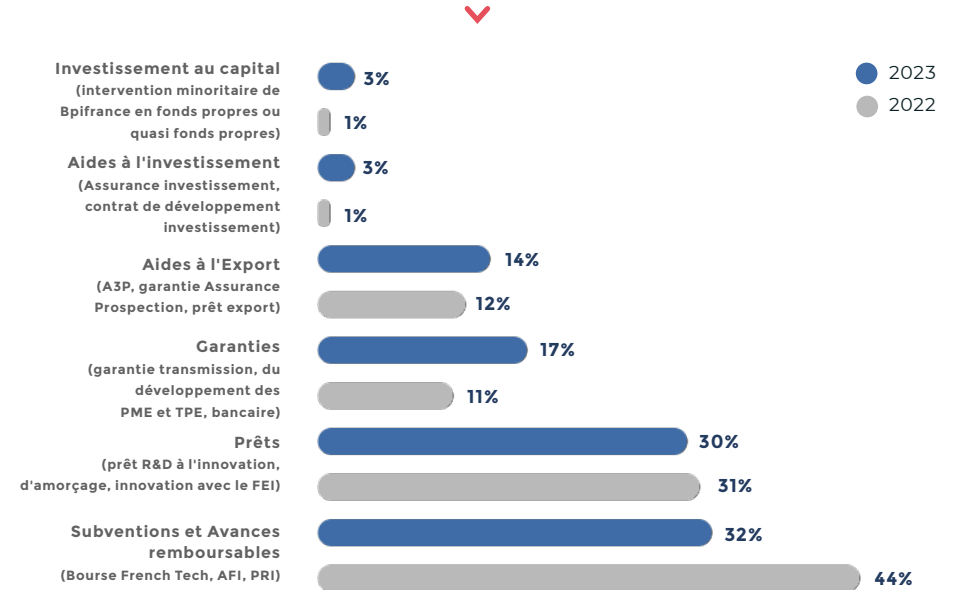
57

## Zoom sur les résultats

59,1% des entreprises questionnées ont déjà utilisé les services de Bpifrance (58% en 2022 / 68% en 2021) et 30,7% les connaissent sans les utiliser (contre 33% en 2022). Enfin, comme l'année dernière, seuls 10,2% des répondants ne connaissant pas les services proposés par Bpifrance (10% en 2022). De plus, le nombre des entreprises ayant connaissance des dispositifs mais n'en bénéficiant pas semble, quant à lui, en baisse (passant de 33% en 2022 à 30,7% cette année).

Le frein principal à l'utilisation reste souvent la difficulté à identifier un dispositif adapté au projet, en partie parce que les critères d'éligibilité et les modalités de candidature ne semblent pas clairs. La crainte de la complexité du dossier et le manque de ressources humaines et financières sont également des éléments bloquants.

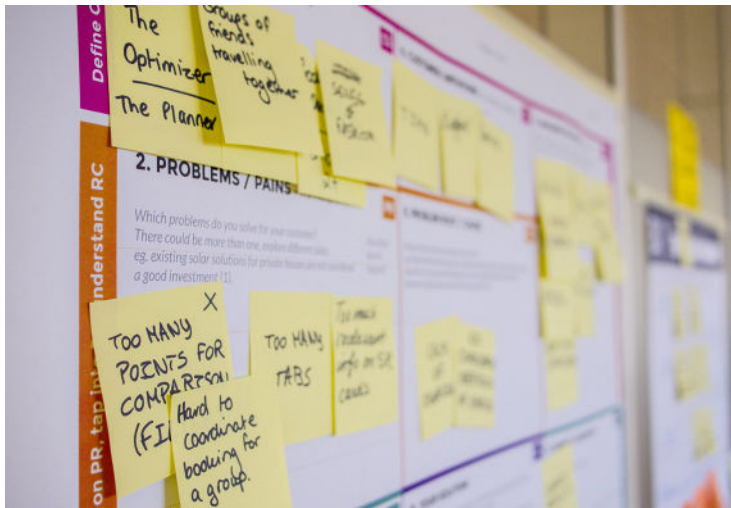
## De quelles aides avez-vous bénéficié ?



## Zoom sur l'assurance prospection

L'assurance prospection gérée par Bpifrance propose une garantie aux PME qui désirent entreprendre des démarches de prospection sur les marchés extérieurs. Elle permet de couvrir une partie des risques financiers liés aux actions de prospection à l'étranger et peut représenter jusqu'à 80% du budget déterminé.

Bpifrance a également pour vocation d'aider les entreprises à développer leur activité à l'international, notamment avec **l'assurance prospection**. Ainsi, sur la somme des répondants, ils sont 76,2% à avoir bénéficié des aides à l'export dans le cadre de leur développement à l'international.



# Paroles d'entrepreneurs sur les aides BPI France

« Bonne réactivité de Bpifrance quand nous les avons sollicités. »

« Difficile d'appréhender tous les dispositifs. »

« Je ne rentre jamais dans la totalité des cases et ne peux donc jamais bénéficier d'aides. »

# Programme Horizon Europe

Un dispositif lointain, complexe mais  
relativement attractif



Horizon Europe est un programme doté de 95,5 milliards d'euros pour la période 2021-2027. Regroupant les financements de l'Union européenne en matière de recherche et d'innovation, il est plus important que le budget de la période précédente qui était de 80 milliards d'euros.

En 2020, 69% des répondants jugeaient le programme utile ou très utile. En 2021, ils étaient 54%. Ils ne sont plus que 41% en 2022. On note également que 51,5% (contre

**43% des répondants en 2021), ne se prononcent pas quand on leur demande s'ils envisagent d'avoir recours au dispositif.** Par ailleurs, 35%, contre 37% l'an dernier, envisagent d'y avoir recours.

À l'heure où les entreprises innovantes espèrent de l'agilité et de la réactivité, les commentaires traduisent une méfiance doublée d'une distance ainsi qu'une **très grosse lourdeur administrative caractérisant Horizon Europe.**

# Paroles d'entrepreneurs sur le programme Horizon Europe

62

« Un seul guichet, plus difficile d'accès mais plus ciblé et rigoureux dans les remboursements. »

« La difficulté est de savoir comment en bénéficier. »

« Je ne connais pas assez ces programmes. J'ai, à tort sûrement, une crainte quant aux critères à respecter pour y répondre (complexité du montage partenariat public, privé, pays, région...). A approfondir donc je pense. »

## La recherche collaborative

Les pôles de compétitivité demeurent une référence malgré un léger recul d'attractivité

La **recherche collaborative** a pour objectif de permettre à des acteurs aux perspectives et horizons différents (PME, laboratoires publics de recherche et grands groupes) de mettre en commun leurs compétences et de travailler ensemble sur un même projet de recherche. **Les pôles de compétitivité sont bien identifiés comme étant au cœur du sujet.** Ce type de collaboration est un moteur puissant de l'innovation.

En effet, découle du travail collaboratif la mise en place d'une intelligence collective qui permet la résolution de problèmes complexes. Les collaborations entre acteurs de la recherche publique et la recherche privée sont vivement encouragées par les dispositifs d'aides au projet de RD&I.

63

### Focus sur les résultats

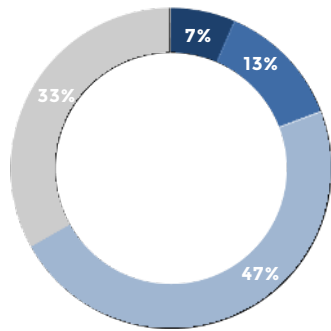
Êtes vous membre d'un pôle de compétitivité >



Selon vous, est-ce que les pôles de compétitivité contribuent à favoriser vos actions de recherche collaborative ? >



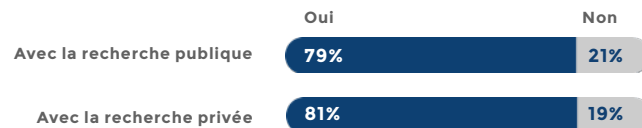




Pour réaliser de la recherche collaborative, sollicitez-vous des acteurs :

- Publics
- Privés
- Les 2
- Aucun

Souhaiteriez-vous travailler avec la recherche ?



# Paroles d'entrepreneurs sur la recherche collaborative

« La recherche collaborative via les pôles réunit tous les acteurs qui font que la réussite est possible. »

« Les pôles sont une vraie opportunité de mettre en relation les PME et les grandes entreprises. »

« Nous avons essentiellement participé à des projets européens à ce stade. Ce sont des dispositifs attractifs même s'ils souffrent d'une certaine lourdeur administrative. »

« Grave sous-estimation par la recherche académique des avantages à faire travailler des prestataires privés pour accélérer certains programmes de recherche publique et booster la valorisation. »

« Problème de gestion des droits de propriété intellectuelle avec la sphère publique. »

# Le dispositif CIFRE

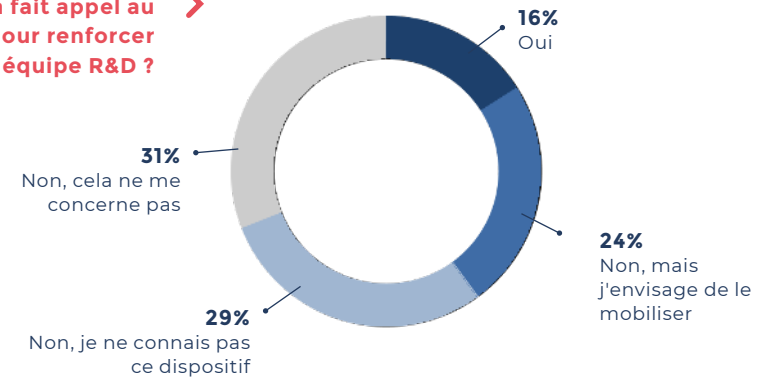
Un dispositif non plébiscité par notre panel



Le dispositif CIFRE - Conventions Industrielles de Formation par la Recherche - subventionne toute entreprise de droit français qui embauche un doctorant pour le placer au cœur d'une collaboration de recherche avec un laboratoire public. Les travaux doivent préparer à la soutenance d'une thèse. Les CIFRE sont intégralement financées par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Depuis 1981, le dispositif CIFRE a bénéficié à plus de 28 000 doctorats et associé 9 000 entreprises et 4 000 équipes de recherche dans de très nombreux secteurs d'activité et domaines scientifiques. Les demandes de CIFRE ont connu une croissance continue et un doublement en une décennie pour atteindre en 2011 le nombre de 1750. 1 500 nouvelles thèses CIFRE ont été acceptées en 2020. Avec la loi de programmation de la recherche, le ministère se fixe pour objectif d'atteindre 2 150 CIFRE par an en 2027.

Dans le cadre de vos projets de recherche et développement, avez-vous déjà fait appel au dispositif CIFRE pour renforcer votre équipe R&D ?



## Zoom sur les résultats

Les chiffres sont en léger recul et démontrent dans le temps que si les initiés ont recours au dispositif, on ne peut pas considérer qu'il soit plébiscité par notre panel d'entreprises innovantes. Pour un dispositif assez ancien, il est relativement surprenant, eu égard au panel d'entreprises innovantes, de constater chaque année qu'un gros quart (29,2% en 2023 contre 27% en 2022) ne le connaît tout simplement pas, que 30% des répondants ne se sentent pas concernés et que seulement 15,7% (vs. 20,6 % en 2022 et 25,5% en 2021).

On notera une relative stabilité dans le temps des répondants qui envisagent de le mobiliser, 24% en 2023 contre 27% en 2022 et 23% en 2021.

# Propriété intellectuelle et valorisation

## Un sujet toujours incontournable

La protection de la propriété intellectuelle est un élément majeur pour les entreprises innovantes. L'identification et la gestion de cette protection sont tout aussi importantes et l'ensemble de ces aspects constitue un maillon essentiel de la valorisation indispensable au développement des entreprises.

Dans ce domaine, l'Etat travaille en direction des chercheurs et des établissements publics ainsi qu'à la relation entre recherches publique et privée. Les entreprises, quant à elles, ont notamment recours à toute une série d'outils et de protections.

Il peut s'agir de **brevet, de marque ou encore de dessins et modèles** entre autres. En tout état de cause, ces outils renvoient à une réflexion qu'il convient de ne pas négliger quelles que soient les conclusions ou choix qui découlent de l'analyse de ces aspects.

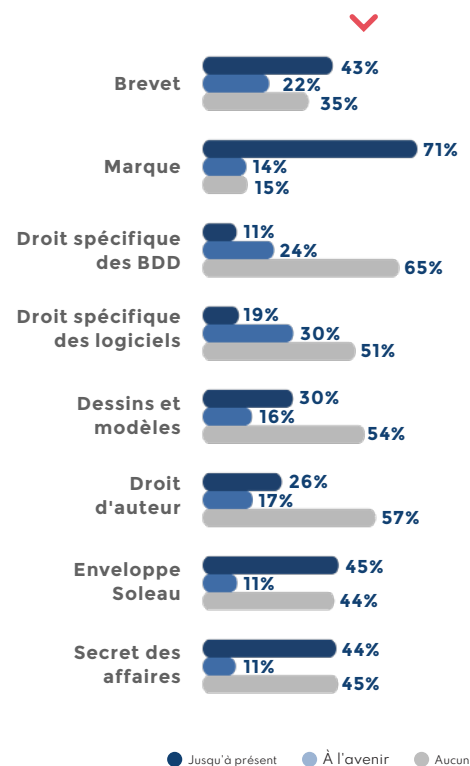
Enfin, il faut noter que l'un des indicateurs habituels de l'activité en matière de protection de la propriété est la **mesure des dépôts de demande de brevets prioritaires**.



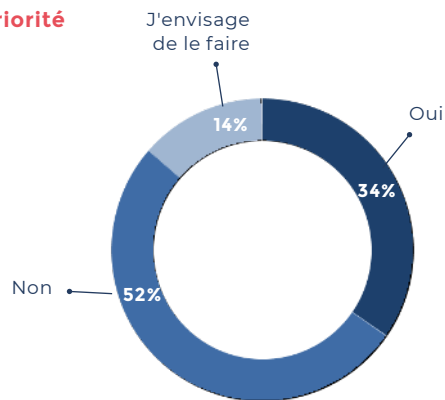
## Zoom sur les résultats

Tout d'abord, nous notons que, à l'exception des brevets et des droits spécifiques des bases de données, le recours aux dispositifs juridiques permettant de protéger les actifs immatériels des entreprises connaît une évolution positive. La tendance vient contrebalancer l'évolution constatée en 2022 par rapport à 2021. Ainsi, on note les chiffres suivants : **marque (70,76% vs 66,5% en 2022 et 73% en 2021)**, **secret des affaires (45,1% vs 36,3 en 2022 et 39% en 2021)** et **enveloppe Soleau (44,3% vs 35,5% en 2022 et 47% en 2021)**. S'agissant des brevets, une confirmation du recul : **43,1% contre 49% en 2022 et 50% en 2021**).

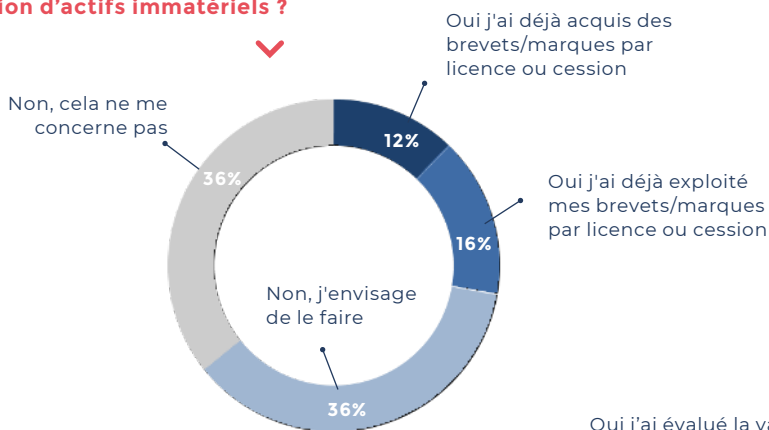
## À quels dispositifs juridiques permettant de protéger vos actifs immatériels avez-vous eu recours ou prévoyez-vous d'avoir recours ?



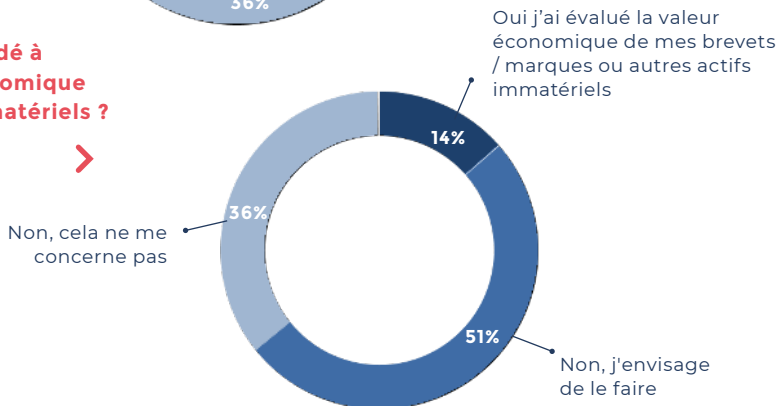
Faites-vous de la veille dans les bases de données brevets pour identifier des technologies, faire une étude d'antériorité ou pour surveiller vos concurrents ?



Avez-vous une stratégie de valorisation d'actifs immatériels ?



Avez-vous procédé à l'évaluation économique de vos actifs immatériels ?



## Propriété intellectuelle et valorisation



### Zoom sur l'IP BOX, un dispositif de financement pour valoriser la propriété intellectuelle

Depuis la loi du 12 juillet 1965, les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés (IS) bénéficient d'un régime de faveur concernant les produits de cession ou de licence de brevets et d'inventions brevetables.

La réforme de l'IP Box de 2019 permet de profiter d'une fiscalité allégée concernant la propriété industrielle grâce à un taux d'imposition réduit à 10%, impactant directement le montant de l'Impôt sur les Sociétés (IS) ainsi que l'Impôt sur le Revenu (IR).

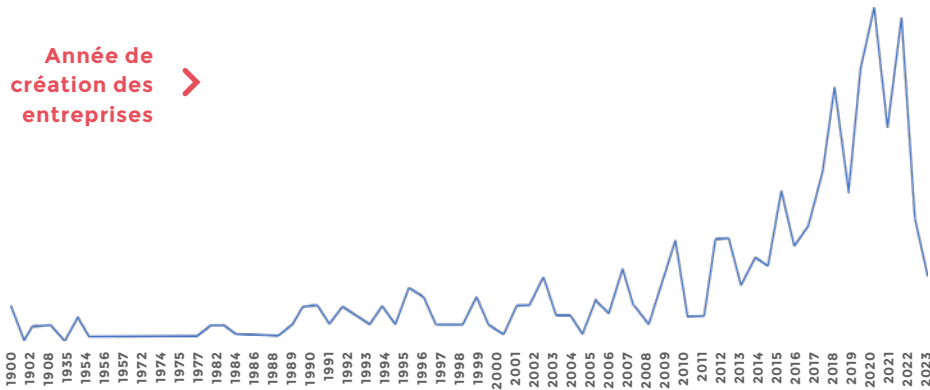
Pour être éligible à ce régime dérogatoire d'imposition sur les revenus, l'entreprise doit :

- Être soumise à l'Impôt sur le revenu (IR) ou l'impôt sur les sociétés (IS),
- Être bénéficiaire,
- Posséder des actifs incorporels présentant les critères d'actifs immobilisés : brevets (et procédés de fabrication liés), logiciels originaux, Certificats d'Obtention Végétale, et inventions non protégées dont la brevetabilité est certifiée.

# Méthodologie de l'étude

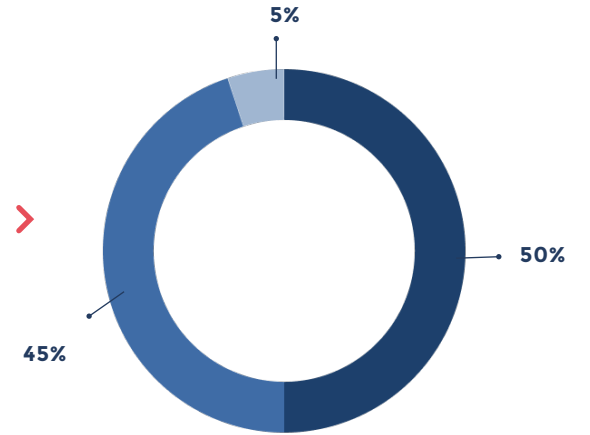
L'enquête a été réalisée par l'envoi d'un questionnaire électronique **du 6 juillet au 30 septembre 2023** auprès d'un panel de start-up, TPE, PME et ETI innovantes parmi lesquelles 532 ont répondu.

Cette nouvelle étude permet une comparaison avec la précédente édition parue en 2022, et vient l'enrichir de nouvelles thématiques et questions.



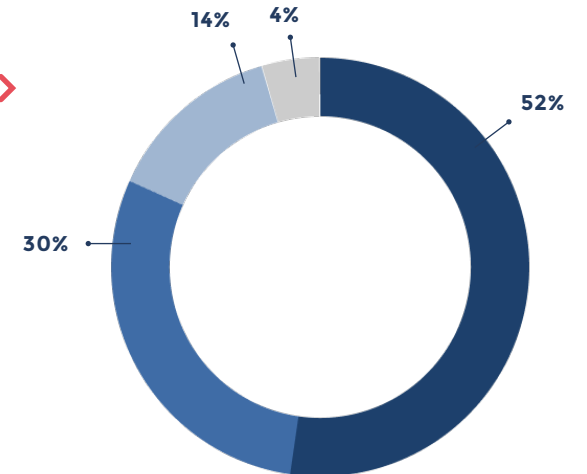
## Méthodologie de l'étude

### Taille des entreprises



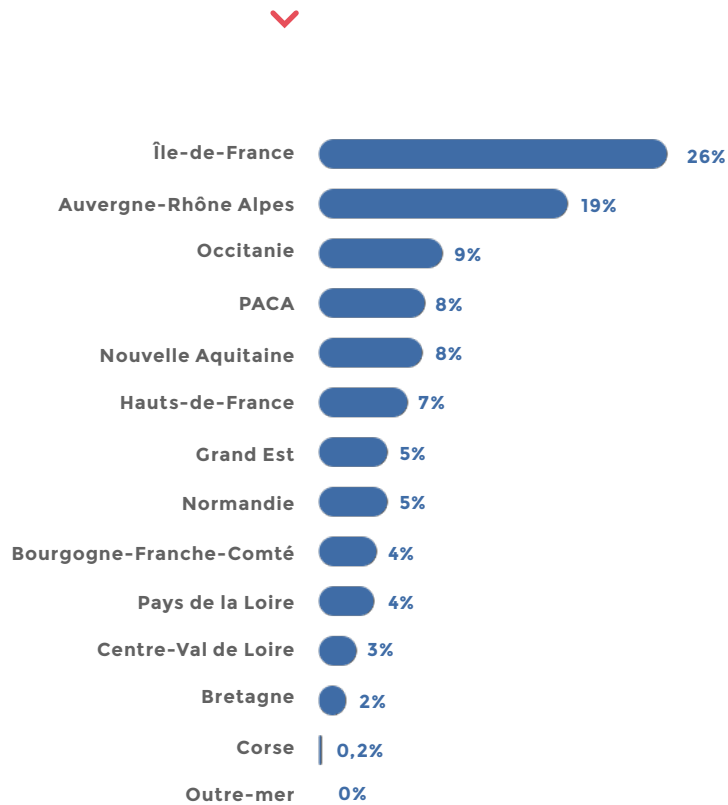
● Start-up/TPE : Moins de 10 personnes ● PME : De 10 à 249 salariés  
● ETI : De 250 à 4 999 salariés

### Montant de leur chiffre d'affaires



● CA inférieur à 1M€ ● CA compris entre 1 et 10 M€  
● CA compris entre 10 et 50 M€ ● CA supérieur à 50 M€

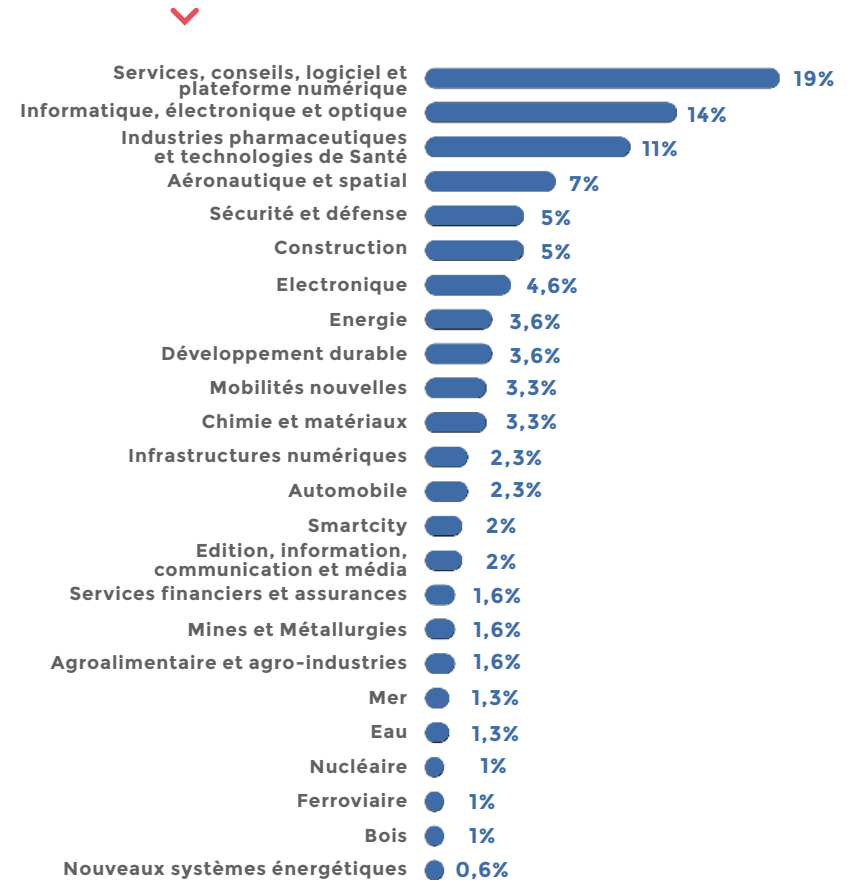
### Localisation du siège social des entreprises par région



### Méthodologie de l'étude



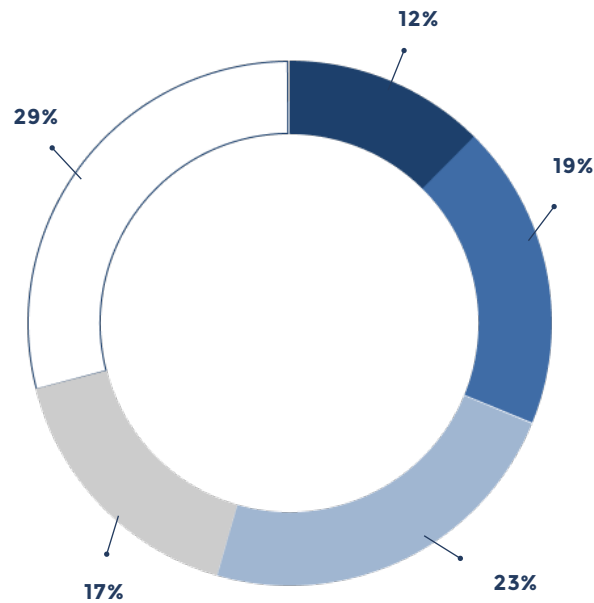
### Secteur d'activité principal de l'entreprise



**Autres secteurs d'activité cités :** smart tech, intelligence artificielle, plasturgie, agroéquipements, mécanique moule de haute précision, sport et santé, robotique, télécom, textile, froid, e-santé, gaz, juridique, logistique, construction navale, objets connectés, drones, chimie fine, nanotechnologies...

# Qui sommes-nous ?

## Maturité internationale : avez-vous une activité à dimension internationale ?



- Oui j'ai déjà des filiales à l'étranger
- Oui j'ai déjà des partenaires ou des distributeurs à l'étranger
- Oui j'ai déjà au moins 1 client à l'international
- Je suis en train de réfléchir à mon développement à l'international
- Non



COMITÉ  
**RICHELIEU**  
INNOVATION & CROISSANCE

Le Comité Richelieu est **le réseau français des entreprises innovantes**. Il agit pour la promotion d'un écosystème favorable aux startups, PME et ETI innovantes ainsi que

pour leur développement à travers des actions pro-business. Pragmatique et fidèle à ses valeurs, le Comité Richelieu a toujours placé **l'innovation, la croissance et l'entrepreneur** au cœur de son action.

Rassemblant **300 membres** et constituant un réseau de **4000 entreprises**, le Comité Richelieu a été créé en 1989 à l'initiative de **cinq PME de haute technologie** dans le secteur de la Défense. Par la suite, en 1994, le Comité Richelieu a décidé d'élargir le périmètre de ses actions à des domaines technologiques connexes comme l'espace, l'aéronautique et les TIC notamment.

Mobilisé aujourd'hui pour **porter la parole des entreprises innovantes** et pour **soutenir leur business** à travers des partenariats établis avec des grands groupes, des clusters, des pôles de compétitivité ou des administrations, le Comité Richelieu rassemble des acteurs de tous les secteurs en maintenant des relations très étroites avec le monde de la défense, les acteurs du numérique et la problématique des territoires à la fois durables et intelligents.

Profil type de l'entreprise adhérente, tous secteurs confondus :

- Salariés : 55
- CA moyen : 6,7 millions d'euros
- CA réalisé à l'export : 31,5%
- CA investi en R&D : 33,2%

**En savoir plus :**

[www.comite-richelieu.org](http://www.comite-richelieu.org)

**Qui sommes-nous ?**



Sogedev, **cabinet de conseil référencé CIR/CII par la Médiation des entreprises**, aide les entreprises à obtenir, optimiser et sécuriser les dispositifs d'aides publiques pour le financement de l'innovation, du développement local et international, en fonction de leurs problématiques de croissance.

Composée de **100 collaborateurs pluridisciplinaires de haut niveau** (MBA, doctorants, ingénieurs, etc.), Sogedev est aujourd'hui un acteur reconnu sur son marché et particulièrement apprécié pour la qualité de son expertise, sa réactivité et son accompagnement sur-mesure à chaque étape des projets de ses clients.

Depuis 20 ans, le cabinet Sogedev réalise plus de **1000 missions de conseil par an** pour des entreprises innovantes (startups, TPE, PME, ETI) **à travers toute la France**, sur **3 domaines d'intervention principaux** :

- 1. Le financement de l'innovation** : pour financer les dépenses de Recherche et Développement (R&D) engendrées par la création d'un nouveau produit ou d'une nouvelle technologie,
- 2. Le développement international** : pour financer l'implantation d'une entreprise dans un nouveau pays, prospecter une nouvelle zone géographique,



# La parole aux partenaires



**En savoir plus :**  
[www.defense.gouv.fr/aid](http://www.defense.gouv.fr/aid)

**3. Les aides à l'investissement :** pour financer la construction de nouveaux bâtiments, acquérir des équipements spécifiques, relocaliser son entreprise ou bien encore recruter.

Sogedev, dont le siège est basé à Issy-les-Moulineaux, est présent en régions (Lyon, Aix-en-Provence, Nantes, Toulouse, Lille, Strasbourg), ainsi qu'au Brésil et compte à son actif **plus de 1000 clients dans tous secteurs d'activité** confondus tels que l'édition de logiciel, les services informatiques, l'agroalimentaire, la sous-traitance industrielle ou bien encore la chimie et l'automobile.

**En savoir plus :**  
[www.sogedev.com](http://www.sogedev.com)



Créée en 2004, l'APIDIM regroupe en France les **11 sociétés** leaders au niveau mondial dans les activités de recherche, conception, fabrication et

distribution des dispositifs médicaux innovants (Abbott, Becton Dickinson, Boston Scientific, Edwards Lifesciences, Guerbet, Intuitive, Johnson & Johnson, Medtronic, Philips, Resmed, WL. Gore). Les membres de l'APIDIM génèrent au total **4 milliards d'euros de chiffre d'affaires et 7 000 emplois directs en France** (ce qui représente environ 20% du secteur du DM global).

Son ambition : **favoriser la diffusion des dispositifs médicaux innovants au plus grand nombre et proposer ainsi des solutions thérapeutiques novatrices, pérennes et sûres.** Parce que la qualité de vie des patients est au cœur de son engagement, l'APIDIM contribue également aux grandes réflexions sur l'évolution de notre système de santé, sa structuration, son mode de financement et l'accès aux soins.

**En savoir plus :**  
[www.apidim.org](http://www.apidim.org)



Architecte du changement, Arsia Mons accompagne depuis 13 ans PME et ETI dans leurs transformations de tous ordres, ayant en commun la volonté ou la nécessité d'innover.

C'est pourquoi Arsia Mons a souhaité s'associer en 2022 à l'Observatoire de l'innovation du Comité Richelieu, afin d'**évaluer l'impact des mesures publiques en faveur de l'innovation sur la compétitivité des entreprises** et de rendre plus accessibles ces mesures aux entreprises que nous conseillons.

Créé en 2009, Arsia Mons est un cabinet de conseil indépendant, en stratégie opérationnelle, spécialiste de la transformation des organisations, des processus, des systèmes d'information, des usages, et de la gestion des risques associés.

Basé à Paris, Arsia Mons **accompagne des entreprises dans toute la France, pour l'analyse de leurs besoins, le cadrage et le pilotage de leurs projets de transformation, le management de transition et la conduite du changement.**

**En savoir plus :**  
[www.arsiamons.fr](http://www.arsiamons.fr)



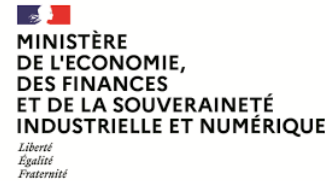
Le pôle ASTech Paris Région supporte l'innovation aéronautique, spatiale, défense de l'Île-de-France. C'est donc tout naturellement que nous avons répondu favorablement au Comité Richelieu, lorsque celui-ci nous a proposé de nous associer à cette nouvelle édition de l'observatoire.

Avec le dérèglement climatique, la crise de l'énergie et les tensions sur les approvisionnements, nos industriels ont engagé un virage encore plus marqué vers l'innovation. De nombreux projets fleurissent pour accélérer la décarbonation du secteur au travers de l'allègement des matériaux, de nouvelles architectures, de nouveaux types de carburants – biofuels ou hydrogène-, .... Le pôle, dont une des missions est de favoriser l'émergence et la maturation de projets, les accompagne dans cette dynamique.

Nous orientons également les PME et ETI vers les guichets de financement les plus pertinents par rapport à leurs projets. Cet observatoire permet ainsi à ASTech de mesurer l'impact de ces aides et d'évaluer la perception qu'ont les PME sur ces différents dispositifs.

**En savoir plus :**

[www.pole-astech.org](http://www.pole-astech.org)



La Direction des achats de l'État (DAE) est une direction interministérielle, chargée de définir et de mettre en œuvre la politique des achats de l'État, de définir les stratégies d'achat et de publier les accords-cadres interministériels.

La politique des achats de l'État, qui s'applique aux ministères, aux établissements publics de l'État et aux plateformes régionales des achats, comprend plusieurs objectifs tels que le développement des achats innovants, l'accès des PME à la commande publique et le développement des achats responsables.

Le partenariat conclu cette année entre la DAE et le Comité Richelieu s'inscrit dans le cadre de ces objectifs, l'innovation étant un levier pour répondre aux enjeux actuels des politiques publiques tels que le plan France 2030 et les 60 politiques prioritaires du gouvernement.

L'Observatoire de l'innovation permettra notamment à la DAE de mesurer l'impact des achats innovants, ainsi que la connaissance des outils à la disposition des entreprises pour identifier les besoins des acheteurs publics (le portail APPROch et la plateforme des achats de l'État - PLACE).

**En savoir plus :**

[www.economie.gouv.fr/dae](http://www.economie.gouv.fr/dae)

## La parole aux partenaires



« L'étude menée par le Comité Richelieu, partenaire d'**EDEN**, et Sogedev offre un excellent panorama de l'offre française du financement de la recherche.

Les PME du Cluster de défense EDEN ont été contributives. Pour toute PME ou ETI les ressources humaines, matérielles et financières sont comptées. Les aides publiques devraient en théorie être plébiscitées par leurs dirigeants.

À l'exception du véritable pilier de financement de la recherche qu'est le CIR et son corollaire le CII - qui ont redonné à la recherche privée française une compétitivité exceptionnelle — les PME renoncent souvent à solliciter ces aides. Un grand nombre de dispositifs existe pourtant.

Cependant la complexité des dossiers, le temps nécessaire pour appréhender le formalisme spécifique à chaque institution, le temps non négligeable qu'il faut ensuite consacrer à l'administration fiscale pour se justifier, tout cela est dissuasif. La Recherche est compétitive en France. Pour transformer l'essai et redévelopper notre industrie, reste à rendre à la production sa compétitivité. La baisse très attendue des impôts de production doit être à la hauteur de cet enjeu vital pour la souveraineté de l'industrie française. »

**En savoir plus :**  
[www.edencluster.com](http://www.edencluster.com)



FÉRAL, cabinet d'avocats d'affaires, intervient en de **droit des technologies et de l'innovation, de protection des données personnelles et cybercriminalité**, ainsi qu'en propriété intellectuelle, en conseil et en contentieux.

Le cabinet accompagne des clients français et internationaux (grands groupe, PME, startups et organismes publics) dans la mise en œuvre de projets informatiques, sur des questions liées au droit de l'internet, l'intelligence artificielle, la blockchain, ou encore en matière de protection de la propriété intellectuelle.

Fort de plus de 35 ans d'expérience dans l'accompagnement de l'innovation, c'est tout naturellement que FÉRAL s'est associé à l'initiative du Comité Richelieu dans le cadre de l'Observatoire de l'innovation.

Pour Farid Bouguettaya, avocat associé, « **l'innovation est au cœur des enjeux et des préoccupations de nos clients**. Cette opportunité d'être partenaire de l'Observatoire de l'innovation nous permet de nous impliquer davantage pour un environnement favorable à l'innovation et aux entreprises innovantes »

**En savoir plus :**  
[www.feral.law](http://www.feral.law)

L'innovation est la réponse aux nombreux défis économiques et sociétaux auxquels nous avons à faire face. Ainsi la décarbonation des modes de production et de consommation tout autant que la réindustrialisation de nos territoires demandent d'importants efforts de recherche et développement, que seul un écosystème performant et compétitif peut soutenir. Il est dans la vocation du MEDEF de promouvoir cet objectif de progrès et de faciliter par l'information et la formation l'adoption des technologies innovantes, mais aussi d'agir pour favoriser l'accès des entreprises aux financements, aux compétences et aux marchés. Coopérer à l'observatoire de l'innovation, en être un partenaire, s'inscrit donc dans cette vocation du MEDEF et prolonge les actions que nous poursuivons depuis plusieurs années avec le Comité Richelieu sur le financement de l'innovation. L'observatoire de l'innovation permet en effet de mesurer régulièrement auprès des entreprises leur niveau d'information, d'usage et de satisfaction des principaux dispositifs de soutien à l'innovation.

Le Mouvement des entreprises de France est la première organisation représentative des entreprises. Porte-parole de toutes les entreprises, Le MEDEF est l'interlocuteur privilégié des décideurs et des pouvoirs publics. Avec 119 organisations territoriales en France Métropolitaine et dans les outre-mer, 99 fédérations représentant 400 syndicats professionnels regroupant l'ensemble des secteurs d'activité et 13 organisations associées et partenaires, Il compte 190 000 entreprises adhérentes, dont une majorité de TPE-PME. En France, plus d'un salarié du privé sur deux travaille dans une entreprise affiliée au réseau MEDEF.

**En savoir plus :**  
[www.medef.com](http://www.medef.com)

**Minalogic et le Comité Richelieu ont la coopération et l'innovation dans leur ADN.** C'est pour cela que, dès 2019, ils ont uni leurs forces au service des acteurs de leurs écosystèmes. L'Observatoire de l'innovation du Comité Richelieu, auquel Minalogic s'associe à nouveau en 2022, offre un réel décryptage des mesures publiques de soutien à l'innovation et démontre leur **impact sur la compétitivité des entreprises.**

**Créé en 2005, le pôle de compétitivité Minalogic Auvergne-Rhône-Alpes est le moteur de la transformation numérique, au service des enjeux stratégiques de réindustrialisation, de souveraineté nationale et de développement durable.** Le pôle anime un écosystème unique de plus de 500 adhérents, dont plus de 440 entreprises couvrant l'ensemble de la chaîne de la valeur du numérique, des universités et instituts de recherche, des collectivités locales et des investisseurs. Minalogic accélère les mises en relations qualifiées entre ces acteurs et booste leurs projets d'innovation et de business, en France, en Europe et à l'international.

**En savoir plus :**  
[www.minalogic.com](http://www.minalogic.com)



NAE remercie le Comité Richelieu de lui avoir permis de prendre part à l'élaboration de cet observatoire.

L'innovation est bien évidemment au cœur de la préparation des technologies du futur. Plus que jamais les entreprises doivent innover pour rester dans la course mondiale.

Les secteurs aérospatial et défense que nous représentons, sont des secteurs stratégiques pour la France et font face à de grandes mutations notamment la décarbonation, qui demande de nouvelles compétences et savoir-faire. L'innovation y a toute sa place et nous encourageons les TPE/PME à y prendre part.

**En savoir plus :**  
[www.nae.fr](http://www.nae.fr)

## La parole aux partenaires



Véritables partenaires conseils de proximité au service des entreprises, les 660 experts-comptables de Normandie accompagnent plus de 110 000 acteurs économiques sur le territoire normand.

Outre, l'expertise de la profession largement reconnue dans les matières comptables, fiscales, sociales ou juridiques, le rôle des experts-comptables se décline également dans de nombreux domaines : conseils en matière de gestion, d'innovation, accompagnement dans une démarche RSE, etc, et à chaque étape de la vie d'une entreprise : projet, création ou acquisition, développement, transmission.

Acteurs clés aux côtés des entreprises, les experts-comptables sont force de proposition. Leur proximité avec le monde de l'entreprise et leur expertise leur permettent d'intervenir sur les questions visant à garantir la pérennité des entreprises.

C'est pourquoi, l'Ordre des experts-comptables de Normandie s'est naturellement associé à l'observatoire des starts up PME et ETI innovantes afin de recueillir l'avis de ses membres sur les dispositifs en faveur de l'innovation et de proposer des évolutions souhaitables.

**En savoir plus :**  
[www.experts-comptables-normandie.fr](http://www.experts-comptables-normandie.fr)

## NUMA AVOCATS

Le cabinet Numa avocats a été fondé en 2019, regroupe dix associés disposant d'une pratique et d'une expérience reconnues en droit des affaires opérant à Aix-en-Provence, Marseille, Paris et Shanghai. Structurés en départements spécialisés, la quarantaine d'avocats du cabinet travaille de façon totalement intégrée pour conseiller, défendre et représenter les intérêts d'une clientèle nationale et internationale.

Le cabinet fédère une équipe pluridisciplinaire d'une vingtaine de collaborateurs intervenant au sein de quatre départements : « corporate et financement », « droit fiscal », « droit social » et « droit des contrats ».

Les équipes de Numa ont le privilège d'accompagner des centaines de startups dans leur parcours de croissance afin d'orienter et conseiller les dirigeants dans leurs choix stratégiques. Nous sommes ravis dans ce cadre de pouvoir nous associer à l'observatoire pour contribuer au développement de l'écosystème.

### En savoir plus :

[www.numaavocats.com](http://www.numaavocats.com)

## La parole aux partenaires



La filière industrielle (bio)pharmaceutique française. Polepharma c'est aujourd'hui la 1ère coopération industrielle du médicament en Europe, entre des terres d'excellence et les acteurs de la filière :

445+ membres partout en France, 1er exportateur, 70k emplois en France, 5 bureaux (Chartres, Louviers, Tours, Paris, Bordeaux).

La France s'est fixée pour priorité d'assurer sa souveraineté sanitaire. Pour y arriver, elle doit regagner son leadership européen et accélérer la transition de son industrie (bio)pharmaceutique.

Seule une action collective permettra de relever ces défis et trois valeurs guident la filière.

**Audace.** Laboratoires, fournisseurs, écoles, collectifs, experts, talents sont unis pour faire de la France le meilleur endroit au monde où développer & produire des médicaments, c'est-à-dire à la pointe, vertueux, attractif pour le business et les talents.

**Fierté.** Ils sont fiers de fabriquer des traitements de qualité en France, préventifs & curatifs, dans les meilleures conditions, de contribuer à l'emploi et aux économies locales, pour la santé de tous.

**Coopération.** C'est la raison d'être de Polepharma qui structure la filière industrielle (bio)pharmaceutique française et accompagne sa transformation depuis 20 ans.

### En savoir plus :

[www.polepharma.com](http://www.polepharma.com)



**En savoir plus :** [www.pole-tes.com](http://www.pole-tes.com)

## La parole aux partenaires



AGGLOMÉRATION

Dans le département de l'Eure, Seine Normandie Agglomération (SNA) est un territoire idéalement situé sur l'axe Seine entre Paris et Rouen, riche de 61 communes d'une grande diversité et peuplée de 85 000 habitants.

Créée au 1er janvier 2017, SNA jouit d'une grande accessibilité et conjugue harmonieusement dynamisme urbain et environnement naturel réservé.

Réunis au sein d'un même pôle, les services Développement économique et Développement durable travaillent en lien étroit à la dynamisation et la transition du territoire. Ces deux thématiques, à la fois fil vert et fil rouge du territoire, forment aujourd'hui les deux piliers sur lesquels repose la stratégie de l'agglomération.

Cette vision est aujourd'hui traduite à travers le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), véritable feuille de route de l'agglomération en matière de transition écologique.

L'identification de sites potentiels pour attirer des implantations industrielles constitue un enjeu essentiel de la stratégie de réindustrialisation et d'innovation du territoire.

Il était par conséquent naturel que SNA s'associe à l'Observatoire de l'innovation afin de faire remonter les besoins des entreprises au cœur de leurs stratégies industrielles.

**En savoir plus :**  
[www.sna27.fr](http://www.sna27.fr)





Repenser les villes pour les transformer en cités durables, imaginer des solutions innovantes pour rendre la vie urbaine plus agréable, mais aussi pour faciliter l'émergence d'entreprises et la création d'emplois ; **TUBA** est une association qui s'emploie depuis 2014 à tisser des liens entre les acteurs-rices de la ville, universités, collectivités, entreprises, grand public, ... en imaginant et facilitant les projets.

Nous accompagnons la création d'entreprises innovantes qui répondent aux défis sociaux, sociétaux, environnementaux et numériques de nos territoires. Les entreprises de notre écosystème ont en général besoin de :

- Expérimenter leur service
- Se connecter à un écosystème bienveillant de collectivités et grands groupes,
- Avoir de la visibilité par le biais d'évènements.

Sur le terrain, il est clef de rendre visible et simplifier les démarches autour des dispositifs d'aide à ces entreprises innovantes. Le rôle de TUBA est de leur permettre d'expérimenter sur des territoires matures, les collectivités doivent alors intégrer leurs besoins de financement à cette étape. Puis l'achat public innovant doit prendre le relais de l'aide à la croissance de ces entreprises.

**En savoir plus :**  
[www.tuba-lyon.com](http://www.tuba-lyon.com)

## La parole aux partenaires



Valians un cabinet d'avocat qui intervient dans le domaine des contrats publics, de l'environnement et de l'urbanisme. Une part très importante de notre activité concerne le droit de la commande publique et plus généralement les relations entre les opérateurs privés et le secteur public.

Nous accompagnons notamment des entreprises de toute taille dans le développement et la pérennisation de leurs relations avec des entités publiques. Nous intervenons donc quotidiennement sur des sujets de mise en concurrence.

L'accès à la commande publique est au cœur des préoccupations de bon nombre de nos clients qui sont confrontés à des règles particulièrement complexes en la matière. La prise en compte de l'innovation dans le droit des achats publics est un sujet passionnant qui ne manquera pas de connaître de nouvelles évolutions.

Compte tenu de notre expertise en la matière et de la richesse qu'il représente pour les acteurs économiques dans de nombreux secteurs, nous avons souhaité nous associer à l'observatoire des startups, PME et ETI innovantes.

**En savoir plus :**  
[www.valians.law](http://www.valians.law)

# Remerciements

Nous tenons tout d'abord à remercier les entrepreneurs innovants de France (start-up, PME, ETI) d'avoir pris le temps de répondre au questionnaire de cet observatoire de l'innovation et de nous avoir fait part de leurs remarques.

Nous remercions tout particulièrement Roland Lescure, Ministre délégué chargé de l'Industrie d'avoir rédigé l'avant-propos de cet observatoire.

Nous remercions également l'ensemble de nos partenaires qui ont très largement diffusé l'enquête dans leurs réseaux respectifs et ont permis son rayonnement : AID, APIDIM, ArsiaMons, ASTECH Paris Région, EDEN, FERAL, MEDEF, Minalogic, Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique, NAE, Numa Avocats, Ordre des Experts Comptables de Normandie, Pôle TES, PolePharma, Seine Normandie Agglomération, Tubà Lyon et Valians.

Pour finir, nous remercions les équipes du Comité Richelieu, de Sogedev et d'HKM Concept qui ont très activement contribué à l'élaboration de cet observatoire.



En partenariat avec :



Contacts



+33 6 44 23 53 99  
[www.comite-richelieu.org](http://www.comite-richelieu.org)



+33 1 55 95 80 08  
[www.sogedev.com](http://www.sogedev.com)

